

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance
du
Mercredi 26 avril 2006

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

SOMMAIRE

4	OUVERTURE DE LA SÉANCE
4	ABSENCES MOTIVÉES
4	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
4	COMMUNICATIONS
5	PRISES EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET
5	DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET, DE TROIS PROPOSITIONS DE RÉOLUTION ET DE DEUX RAPPORTS
6	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 255 DU CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992 (DOC. 336 (2005-2006) - N ^{os} 1 À 3)
6	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 52 DU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE (DOC. 337 (2005-2006) - N ^{os} 1 À 3)
6	PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 MARS 1995 PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES PLANS DE GESTION DES COMMUNES ET DES PROVINCES ET D'APPORTER SON CONCOURS AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COMMUNES ET DES PROVINCES DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 338 (2005-2006) - N ^{os} 1 ET 2)
6	DISCUSSION GÉNÉRALE (Orateurs : M. le Président, M. Fourny, Rapporteur)
7	ORGANISATION DES TRAVAUX
7	DISCUSSION GÉNÉRALE - SUITE (Orateurs : MM. Fontaine, Pire, Mme Dethier-Neumann, M. Onkelinx, Rapporteur, M. Antoine, Ministre)
15	EXAMEN DES ARTICLES
16	PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À DYNAMISER L'AIDE « RESPONSABLE INNOVATION TECHNOLOGIQUE », DÉPOSÉE PAR MM. KUBLA ET CONSORTS (DOC. 250 (2005-2006) - N ^{os} 1 ET 2) (Orateurs : M. le Président, MM. Kubla, Pire, Mme Simonet, Ministre)
17	INTERPELLATION
17	de M. Jeholet, sur "La gestion du Forem", et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur (Orateurs : M. le Président, MM. Jeholet, Stoffels, M. Marcourt, Ministre)
22	DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
22	ABSENCE MOTIVÉE (SUITE)
22	QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- 22 de Mme Cornet, sur "la nouvelle désignation du fonctionnaire gérant de l'intercommunale ICDI sans approbation du Conseil d'administration", et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 23 de M. de Lamotte, sur "le courrier envoyé aux communes concernant la convention sectorielle 2003-2004 sur la primauté des statuts dans la fonction publique", et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique
- 24 de M. Kubla, sur "l'interprétation du Ministre sur les résultats de l'étude sur les retombées économiques du Grand Prix de Francorchamps", et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, au nom de M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
- 25 de M. Miller, sur "la trésorerie du PASS", et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures
- 25 de M. Crucke, sur "la motion du Conseil provincial du Hainaut relative au centre de regroupement des boues de dragage de Malmaison", et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures, au nom de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial
- 26 de M. Pirlot, sur "la circulation en forêt", et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
- 27 de M. Fourny, sur "la dégradation du revêtement de l'autoroute réhabilitée E411 entre Neufchâteau et Rulles", et réponse de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine
- 28 DÉPÔT DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET
- 28 INTERPELLATIONS - SUITE
- 28 de M. Borsus, sur "les enjeux du futur plan wallon des déchets"; de M. Wesphael, sur "le nouveau plan wallon des déchets" ; question orale de M. Di Antonio, sur "le nouveau plan déchets", et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme (Orateurs : MM. Borsus, Wesphael, Di Antonio, Delannois, M. Lutgen, Ministre)
- 35 de M. Stoffels, sur "la nécessité d'un programme d'entretien exceptionnel" ; question orale de Mme Dethier-Neumann, sur "l'état du réseau routier", et réponse de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine (Orateurs : M. Stoffels, M. Daerden, Ministre, Mme Dethier-Neumann, MM. Fontaine, Grommes, M. le Président)
- 39 VOTES NOMINATIFS
- 43 LISTE DES INTERVENANTS
- 44 INDEX DES MATIERES
- 45 ABREVIATIONS COURANTES

SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président.

- La séance est ouverte à 10 heures 03 minutes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Istasse, Mme Kapompole, M. Meureau, retenus par d'autres devoirs. MM. Deghilage, Wacquier, en mission à l'étranger.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président. – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – M. le Ministre Daerden m'a transmis le rapport annuel 2004 de la SOFICO en application de l'article 15 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.

Ce rapport sera transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

Mme la Ministre Arena m'a fait parvenir les budgets initiaux 2006 du Forem et de l'IFAPME.

Ces documents seront transmis aux Membres de la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et de la Formation.

Le Conseil économique et social de la Région wallonne m'a fait parvenir deux avis.

Le Gouvernement wallon m'a transmis trente-deux arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine.

La Cour d'Arbitrage m'a fait parvenir huit notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les avis, les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

PRISES EN CONSIDÉRATION DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – L'ordre du jour en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur les prises en considération :

- de la proposition de décret modifiant l'article 111 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, déposée par M. Stoffels (Doc. 349(2005-2006)N° 1) ;
- et de la proposition de décret visant à réduire les droits d'enregistrement perçus lors de la transmission à titre onéreux de biens immeubles, déposée par MM. Crucke et Consorts (Doc. 353(2005-2006)N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Personne ne demandant la parole sur ces propositions de décret, elles sont prises en considération. La proposition de décret n° 349 sera envoyée à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement et la proposition de décret n° 353 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine.

DÉPÔT DE DEUX PROJETS DE DÉCRET, DE TROIS PROPOSITIONS DE RÉOLUTION ET DE DEUX RAPPORTS

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt des projets de décret suivants :

- le projet de décret modifiant les articles 4, 111 et 127 du CWATUP (Doc. 354 (2005-2006)N°1) ;
- et le projet de décret modifiant le Livre I de la quatrième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (Doc. 357 (2005-2006)N°1).

Ils seront imprimés et distribués.

Le projet de décret n° 354 a été envoyé à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement et le projet de décret n° 357 à la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

J'ai également été saisi du dépôt :

- de la proposition de résolution visant à favoriser la création de bourses d'achat collectif d'immeubles à destination du logement, par MM. Kubla et Consorts (Doc. 352(2005-2006)N° 1) ;
- de la proposition de résolution concernant la redevance radio-télévision, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 358(2005-2006)N° 1) ;
- de la proposition de résolution relative à la création d'une convention cadre entre l'asbl Conseil Belge des Sciences de la Terre/Aardwetenschappen (CST/RAW), représentant les associations et amateurs actifs dans la recherche d'objets géologiques, et le Gouvernement wallon, par Mme Cornet (Doc. 359(2005-2006)N°1) ;
- du rapport relatif à l'année 2004 du Parlement wallon concernant l'application du décret du 28 novembre 2002 portant suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur la femme à Pékin (Doc. 356(2005-2006) N°1) ;
- et du rapport d'activités du Conseil wallon du troisième âge pour l'année 2005 (Doc. 360(2005-2006)N°1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution n°352 à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement, la proposition de résolution n°358 à la Commission du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine et la proposition de résolution n°359 à la Commission de l'Environnement, des Ressources naturelles, du Tourisme, de la Ruralité et de la Politique agricole.

Les rapports n°s 356 et 360 seront imprimés et distribués. Le rapport n°356 sera envoyé à la Commission

des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens, du Règlement et de la Comptabilité et le rapport n°360 à la Commission de l'Action sociale et de la Santé.

Il en sera ainsi fait.

En application de l'article 77 bis du Règlement d'ordre intérieur, le rapport de la mission du Bureau du Parlement wallon en Inde du 24 février au 6 mars 2006 sera imprimé et distribué sous le document 355(2005-2006)N° 1).

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 255 DU CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992 (DOC. 336 (2005-2006)N°S 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 52 DU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE (DOC. 337 (2005-2006) - N°S 1 À 3)

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 MARS 1995 PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE RÉGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES PLANS DE GESTION DES COMMUNES ET DES PROVINCES ET D'APPORTER SON CONCOURS AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COMMUNES ET DES PROVINCES DE LA RÉGION WALLONNE (DOC. 338 (2005-2006) - N°S 1 ET 2)

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant l'article 255 du Code des impôts sur les revenus 1992 (Doc. 336 (2005-2006)N°s 1 à 3) ; du projet de décret modifiant l'article 52 du code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (doc. 337 (2005-2006) - n°s 1 à 3) et du projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la région wallonne (doc. 338 (2005-2006) - n°s 1 et 2).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement.

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Fourny, Rapporteur.

M. Dimitri Fourny (Rapporteur). – Il me revient de vous présenter, en ma qualité de Rapporteur, trois projets de décret débattus en Commission du logement et soumis à notre approbation à la faveur de cette séance plénière.

Un premier projet de décret vise à modifier l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe. Il s'agit de réduire le droit d'enregistrement perçu sur la vente d'habitations consentie par une personne morale de droit public à une personne physique réunissant les conditions pour bénéficier de la prime à l'acquisition visée par le Code du Logement. Le taux, fixé actuellement à 1,5 %, sera réduit à zéro. Le but de cette réforme est de faciliter l'accès à la propriété pour les ménages à revenus modestes.

Le second projet de décret modifie pour sa part l'article 255 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe. Il s'agit, en l'occurrence, de supprimer tout précompte immobilier sur les immeubles d'habitations confiés par leurs propriétaires à un opérateur tel qu'une agence immobilière sociale ou une association de promotion du droit au logement pour la mise en location de ces biens. L'objectif est ici d'encourager les propriétaires à contribuer à l'accroissement de l'offre de logements locatifs à loyer modéré. C'est par un amendement de la majorité, voté à l'unanimité en Commission, que le taux actuel de 1,25 % sera porté à zéro.

Enfin, le troisième décret élargit les missions du Centre régional d'aide aux communes pour lui permettre de capter sur le marché des capitaux destinés au financement alternatif de projets de logements sociaux ou moyens

mis en chantier par des opérateurs locaux. Il s'agit ici de mobiliser un maximum de moyens financiers afin d'atteindre les objectifs ambitieux du Gouvernement en terme de nouveaux logements disponibles. Ce projet particulier n'a reçu, en Commission, que l'appui de la majorité. Les deux autres textes ont été adoptés à l'unanimité des Groupes représentés en Commission.

Pour le détail de nos brefs débats, je me permets de vous renvoyer au rapport écrit.

Je vous remercie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – J'invite effectivement les intervenants à prendre la parole de façon conjointe sur les différents projets de décret.

DISCUSSION GÉNÉRALE - SUITE

M. le Président. – La parole est à M. Fontaine.

M. Philippe Fontaine (MR). – Le projet de décret modifiant l'article 255 du Code des impôts sur les revenus 1992 (Doc. 336 (2005-2006) - N° 1 à 3), tel qu'amendé par la Commission, vise à réduire le précompte immobilier à zéro pour les logements gérés par un opérateur immobilier au sein du Code du Logement.

Cette réforme reprend l'idée développée dans une proposition de décret déposée par M. Borsus et consorts, qui visait la réduction de 1,25 % à 0,8 % du taux du précompte immobilier pour s'aligner sur le taux en vigueur à l'égard des logements publics.

La majorité parlementaire a souhaité aller plus loin et ramener ce taux à zéro pour les logements privés pris en gestion par un opérateur public. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Néanmoins, cette réduction à zéro représentera un coût non négligeable pour les pouvoirs locaux. Par ailleurs, ce coût augmentera parallèlement au succès de l'opération : plus les propriétaires confieront leur bien en gestion à un opérateur public, moins les communes percevront de recettes via les additionnels au précompte immobilier.

Cette mesure est d'autant plus généreuse qu'elle est financée au détriment des communes et provinces. Il est aisé d'être généreux avec l'argent des autres ! Nous déposerons dès lors un amendement visant à compenser le manque à gagner pour les communes dans l'esprit du Plan Marshall.

Le projet de décret modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (Doc. 337(2005-2006) - N°s 1 à 3) vise quant à lui à réduire à zéro les droits d'enregistrement en cas de vente d'un logement public dans le cadre d'une prime à l'acquisition.

Même si nous sommes loin d'une révolution, puisque ce même taux n'est actuellement que de 1,5 % , nous ne pouvons que nous féliciter de cette mesure. Elle aura peut être un effet incitatif symbolique pour les familles.

L'ambition du Groupe MR est toutefois plus vaste.

L'augmentation des prix immobiliers revêt un impact très négatif sur la mobilité résidentielle des travailleurs, tout en accentuant leurs coûts de déplacement.

Actuellement, les frais d'enregistrement s'élèvent, dans la plupart des cas, à 12,5 % de la valeur du bien telle qu'elle est mentionnée dans l'acte authentique. Ce taux est réduit à 6 %, moyennant certaines conditions.

Ajoutés au frais de notaire, les droits d'enregistrement grèvent lourdement la facture finale d'un achat immobilier (plus de 17 %) pourtant parfois rendu indispensable pour un ménage dont la famille s'agrandit.

L'addition de telles contraintes implique inévitablement que, malgré la perte de temps, de qualité de vie et le coût lié au fait d'effectuer la navette tous les jours, ce choix peut tout de même s'avérer le plus intéressant

financièrement, mais avec toutes les conséquences en terme de problèmes de mobilité, environnementaux et d'emploi pour la Région.

Répondant à l'appel du CESRW, nous déposerons un amendement visant à réduire les droits d'enregistrement pour tous les logements, conformément aux propositions avancées par le MR en débat sur le logement du 10 décembre 2005. Nous proposerons de passer de 12,5 % à 7 % pour le taux normal et de 6 à 4 % pour le taux réduit.

Nous souhaitons tout à la fois favoriser la mobilité professionnelle des Wallons, répondre à l'évolution de leur situation familiale en facilitant l'acquisition de logements adaptés et augmenter la rotation moyenne des immeubles en Wallonie.

Dans les pays limitrophes, avec des frais d'acquisition plus bas, les logements restent, en moyenne, dix ans aux mains d'un même propriétaire contre 32 ans en Belgique. La réduction des taux proposée encouragerait donc la rotation des logements.

Nous souhaitons également intégrer, dans le régime des droits d'enregistrement en vigueur en Région wallonne, la règle de "portabilité", qui existe déjà en Flandre depuis 2002. Nous le présenterons dans le cadre d'un second amendement. Le principe de ce système est que le ménage ne paie qu'une fois les droits d'enregistrement dus pour l'acquisition d'une résidence principale. Toute acquisition d'une nouvelle habitation par ce ménage n'engendrerait pas d'autres frais d'enregistrement, mais uniquement un droit, déduction faite des droits d'enregistrement payés pour la première résidence. Les droits d'enregistrement finalement supportés par le ménage suite à des acquisitions et déménagements successifs seraient équivalents aux montants des droits dus sur l'habitation qui génère la recette d'impôts la plus élevée dans la série des achats.

La "portabilité" se présente sous deux formes. Soit, le ménage a vendu sa précédente résidence avant d'en acquérir une nouvelle. Il doit alors établir dans les deux ans sa résidence principale dans sa nouvelle habitation (article 61/3 du Code des Droits d'Enregistrement). Soit, le ménage vend sa première habitation après en avoir acquis une nouvelle. Il doit alors revendre sa première habitation dans les deux ans de l'acquisition de la nouvelle habitation (article 212 bis nouveau du Code des Droits d'Enregistrement).

Les droits d'enregistrement qui étaient dus sur la première acquisition constituent donc le montant reportable qui sera soit imputé sur le montant des droits d'enregistrement dû lors du deuxième achat (et déduit de ceux-ci), soit restitué lors de la vente de la précédente résidence principale.

Nous devons assurer un régime de portabilité plus attractif qu'en Flandre afin d'éviter une concurrence fiscale au détriment de notre Région. C'est pourquoi le plafonnement de 12.500 euros ne figurera pas dans notre texte. On peut s'attendre à un impact budgétaire positif, puisqu'au niveau du Royaume, les recettes ont augmenté en 2004 de 7 % au niveau des droits d'enregistrement.

En outre, le régime de "portabilité" incite les ménages à demeurer en Région wallonne. C'est pourquoi nous espérons que la majorité se ralliera rapidement à ces deux amendements.

M. Charles Pire (FN). – J'aimerais prendre la parole, tout d'abord sur la modification du Code des Impôts sur le revenu. Les Députés du Front National voteront le projet. Nous vivons, en effet, une crise du logement qui touche nos concitoyens les plus défavorisés. Cette mesure constitue un bon moyen pour atténuer cette crise et récupérer le retard de notre Région au niveau de la gestion du logement en Wallonie. Cette annulation de la fiscalité est heureuse et offre une association intéressante entre les domaines public et privé.

Certes, on peut s'attendre à une diminution, inchiffrable, de la recette fiscale de notre Région, de nos provinces et de nos communes. Toutefois, le Gouvernement a décidé de ne pas compenser cette perte par une augmentation d'autres secteurs fiscaux. Nous saluons cette attitude et nous espérons que les communes s'aligneront sur ce comportement pour ne pas imputer de nouvelles taxes à nos concitoyens. Le but est, en effet, de fixer dans de bonnes conditions, de nouveaux ménages sur le territoire de la commune.

Pour ce qui est de la modification du Code des Droits d'Enregistrement, d'Hypothèque et de Greffe, les Députés du Front National voteront le projet. Il ne s'agit pas d'une réforme des droits d'enregistrement qui interviendrait dans le cadre d'une politique visant à réduire la pression immobilière par des mesures fiscales. Nous souhaitons que, sur ce point, une réforme intervienne sans tarder après réflexion sans tabou idéologique.

Nous sommes en présence d'une décision très ciblée qui permettra un meilleur accès à la propriété de logements sociaux. C'est une politique méritant d'être encouragée.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale du Gouvernement wallon, il est proposé :

- la diminution ou la suppression du précompte immobilier ;
- la suppression des droits d'enregistrement des ménages dont le revenu est inférieur à 37.500 euros.

Écolo apprécie ces mesures, mais regrette le manque de transparence quant à l'évaluation de leur impact.

Le Conseil Supérieur des Villes, des Communes et des Provinces a affirmé son soutien au projet, mais on peut s'inquiéter du fait que la facture a peut-être triplé depuis lors.

En outre, la question des performances énergétiques des biens à l'achat dans le cadre de ces mesures n'a pas été adressée. Ces biens ne sont pas particulièrement entretenus et les acheteurs devront en payer les rénovations. Sur ce plan, une aide a été proposée aux acheteurs. On peut toutefois regretter qu'elle n'inclue pas de considérations énergétiques.

M. le Président. – La parole est à M. Onkelinx, Rapporteur, sur le projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne (Doc. 338 (2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Onkelinx, Rapporteur.

M. Alain Onkelinx, Rapporteur. – Ce projet de décret vise à permettre aux communes de mobiliser les moyens financiers et de capter des financements alternatifs émanant des acteurs locaux. Cette proposition a été reçue à la majorité. Vous trouverez des détails dans mon Rapport écrit.

Au nom du Groupe PS, j'aimerais revenir sur les éléments suivants. Beaucoup de choses viennent d'être dites à propos de ce qui représente, à mes yeux, l'une des matières régionales les plus passionnantes, tant elle peut être un facteur d'intégration pour les populations les plus précarisées.

Complémentairement à ce qui vient d'être rappelé, il est un point sur lequel je ne voudrais pas faire l'impasse, celui de l'ancrage communal du secteur du logement.

Willy Taminiaux, le père du Code wallon du Logement, a inscrit ce principe dès le début et je constate que c'est désormais devenu une référence pour tous les acteurs du logement.

Il est important de souligner qu'aujourd'hui, les communes sont reconnues à part entière dans le rôle moteur qu'elles peuvent jouer dans le développement du logement social et moyen.

Si cela paraît logique eu égard de la proximité qu'elles entretiennent avec le citoyen, il n'en demeure pas moins paradoxal que les pouvoirs qui la chapeautent ne prennent pas suffisamment en compte les impacts financiers que les mesures prises à leur niveau pourraient avoir sur les budgets des communes.

Chaque fois que nous voulons renforcer les leviers destinés à dynamiser la politique publique du logement, il importe que cela se fasse en tenant compte de l'autorité locale qui se trouve toujours en première ligne.

Le premier projet de décret qui nous est soumis ramène à zéro le taux d'enregistrement pour les propriétés louées comme habitations sociales, qu'elles appartiennent aux CPAS et communes, à la SWL et ses SLSP ou au Fonds du Logement.

Cette mesure vise à favoriser la mise à disposition de logements et à augmenter le volume de l'offre pour les populations précarisées. Ce dispositif permet, en outre, de rencontrer l'un des objectifs de la politique du logement définie au sein de la DPR.

Le second projet de décret concerne les ventes de biens réalisées par une personne morale de droit public à une personne bénéficiant de la prime à l'acquisition. De nouveau, le taux appliqué dans ce cas sera de zéro pour cent.

Le troisième projet apporte, quant à lui, une modification au décret qui fonde le CRAC. L'objectif est d'élargir les missions de cette institution. Dorénavant, le Centre sera en mesure d'intervenir dans le champ de la politique du logement en se portant, par exemple, acquéreur d'un bâtiment non améliorable pour le détruire et affecter ainsi le terrain libéré à la construction de logements sociaux.

Il s'agit donc de la mise en place d'un financement alternatif, certes pas aussi important que celui institué par le PEI, mais tout de même, c'est un nouvel outil qui ne tardera pas à prouver sa raison d'être.

Ces mesures sont tout à fait cohérentes avec l'objectif de M. le Ministre de créer 2000 logements supplémentaires par an. Les acteurs du logement ne peuvent que saluer cette nouvelle initiative.

Le débat est loin d'être clos. Il nous faudra garder un oeil vigilant sur la mise en oeuvre pratique de ces nouvelles dispositions.

Quoi qu'il en soit, le Groupe PS votera positivement ces différents projets de décret.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Nous sommes à un moment important qui verra l'adoption, du moins je l'espère, de ces trois projets de décret susceptibles de conforter notre action en matière de logement public. Notre politique en la matière vise notamment la création de logements moyens ou sociaux, ce qui est une nécessité pour le bien-être de nos concitoyens.

Depuis les deux derniers budgets, on constate, dans ce secteur, une augmentation de 30 % de la part du logement public et une augmentation de 18 % en ce qui concerne les moyens alloués. Il s'agit d'une augmentation record par rapport aux autres départements de la Région wallonne. C'est la preuve que le Gouvernement entend bien pérenniser son action en matière de logements publics.

Il faut aussi reconnaître que nous avons pu bénéficier de l'héritage du Gouvernement précédent qui avait réussi à dégager plus d'un milliard d'euros au moyen du PEI. À programme exceptionnel, difficultés exceptionnelles! Ainsi, l'ensemble des travaux prévus a dû être échelonné.

Nous devons aussi tenir compte de la réalité sociale des locataires qu'il fallait notamment aider à déménager. Ainsi, deux millions d'euros ont été dédiés à l'accompagnement social ainsi qu'à la mise en oeuvre de projets développés par les locataires afin d'embellir leur environnement.

Vous n'êtes pas sans savoir que des objectifs chiffrés sont une arme à double tranchant. Nous avons néanmoins pris le pari de créer 2000 logements supplémentaires par an dès 2007. Pour réaliser ce défi, nous devons compter sur la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les sociétés locales, les communes et le monde associatif.

Sous la précédente législature, nous avons stagné autour des 850-900 logements supplémentaires. Grâce au programme complémentaire, nous avons pu atteindre la barre des 1200 logements. Avec ce décret relatif à l'emprunt du CRAC, nous pouvons désormais viser les 2000 logements. Une telle disposition était indispensable pour répondre à l'attente de nos concitoyens. Nous avons choisi de nous baser sur le CRAC car il constitue un facilitateur financier. Son rôle se bornera cependant au décaissement des sommes ; la gestion des dossiers restera, quant à elle, au niveau des administrations ordinaires.

A côté de cette augmentation des crédits budgétaires, une étape complémentaire était nécessaire au niveau de la fiscalité. C'est ce que nous proposons aujourd'hui via ces décrets. Nous avons donc mis en oeuvre la mesure du double zéro afin d'aider les locataires désirant devenir propriétaires. Cette politique prévoit donc un droit d'enregistrement au niveau zéro. En cette matière, il faut aussi souligner l'offre dynamique affichée par la Wallonne du Crédit hypothécaire.

Pour répondre à Mme Dethier-Neumann, je lui signalerai que l'ensemble des primes relatives à la performance énergétique des bâtiments est toujours prévu en accompagnement de ce processus.

En outre, je ne peux qu'être en opposition par rapport à votre affirmation selon laquelle les propriétés vendues seraient de mauvaise qualité. Les locataires qui désirent devenir propriétaires de leur maison auront bien évidemment pris soin de l'entretenir et d'y réaliser divers travaux d'aménagement.

Nous devons favoriser cette politique, et c'est d'ailleurs ce que vous avez fait lorsque vous étiez au pouvoir, puisque le Ministre Daerden se trouvait alors à l'initiative de mesures similaires.

L'autre volet de cette politique vise à assurer une plus grande perméabilité entre le secteur privé et le secteur public. A cet égard, les AIS constituent un formidable succès. Pour répondre aux craintes exprimées par M. Fontaine, je lui dirai que ce sujet a fait l'objet d'une Conférence interministérielle le 5 juillet dernier, à laquelle le Ministre Reynders participait.

J'estime que la Région a fait sa part de travail et qu'il faut désormais que le Fédéral prenne ses responsabilités. J'espère qu'il en sera ainsi fait et que le Fédéral confirmera ses engagements.

Comme M. Onkelinx l'a rappelé, l'ancrage communal de la politique du logement est un élément indispensable. J'estime que ces décrets nous permettent de le conforter.

Combien d'entre nous n'ont pas regretté la frilosité des communes à cet égard ? Il en est même qui avaient demandé au Ministre Courard de pénaliser les communes qui ne joueraient pas le jeu.

Depuis, nous avons fait mieux, Mme Dethier. De fait, je n'ai pas entendu les communes se plaindre du transfert financier. Pas plus que lorsque nous avons annoncé la nouvelle dotation. Je ne les ai pas non plus entendues, lorsque nous avons décidé de libérer les zones blanches et bleues afin qu'elles deviennent des zones rouges, ce qui leur offre une plus-value non négligeable, compte tenu de la pression foncière actuelle. N'oublions pas non plus qu'elles peuvent libérer les ZAC .

Je n'ai pas non plus reçu de plainte de leur part lorsque le décret CRAC a prévu 100 millions d'euros pour les logements sociaux. Tout cela, sans oublier le nombre de logements publics disponibles en plus, à savoir 2.000.

Les 0,8 % de recettes pour les communes permettront de construire plus et de percevoir davantage de précompte.

Si l'on tient compte de tout cela, j'ai même envie de dire que la balance est largement en faveur de la commune et en défaveur de la Région. Nous avons mis sur pied une politique volontariste.

Certes, tout ceci ne fait que commencer. Chaque commune devra déposer un plan stratégique de 6 ans pour le logement. Nous connaissons cela, nous les municipalistes. C'est donc l'occasion pour les communes, les asbl, le monde associatif et les partenaires privés d'opérer une réflexion stratégique, de déposer un dossier et de recevoir une subvention adaptée. Cela constituera un moment fort.

N'oublions pas non plus le Fonds Brunfaut dans le cadre duquel les communes possèdent des terrains et, en collaboration avec la Région, financent les travaux d'égouttage et de voirie, puis revendent ces terrains à prix coûtant aux citoyens.

Ces mesures rejoignent toutes la politique d'assainissement des sociétés de logement. Suite aux Commissions réunies, les mesures prises sont en cours, à l'exemple de la désignation de nouveaux Commissaires.

Il y aura également prochainement le formulaire unique qui sera d'ailleurs présenté à la presse.

Il n'empêche que tout n'est pas gagné dans ce secteur, puisque 20.000 à 25.000 foyers sont toujours en attente de logements et que la pression foncière augmente toujours. Nous en sommes actuellement à plus 27 %. A ce propos, certains diront que nous sommes en train de rattraper les autres pays européens et c'est vrai pour certains d'entre eux. Toutefois, quand le citoyen doit sortir 100.000 euros pour acquérir un terrain, cela équivaut presque au prix de la construction de la maison.

Considérant cela, la Région wallonne n'est pas la seule à devoir faire un effort. Je plaide d'ailleurs pour une réduction de la TVA de l'ordre de 12 à 5 %, ce que reconnaît la directive européenne. D'ailleurs, lors de la

Conférence européenne des Ministres du logement, j'ai constaté que la plupart des pays européens avaient un taux réduit alors que le nôtre est moyen. Je signale également que, grâce à cette réduction et aux 7 % ainsi récupérés, nous pourrions investir plus dans les logements publics et dans le secteur de l'économie en générant de l'emploi.

Tout le monde doit donc consentir un effort pour relever le défi et, si vous acceptez les trois décrets qui vous sont présentés aujourd'hui, soyez sûr que ceux-ci constitueront un atout nouveau pour cette politique du logement.

M. le Président. – M. Fontaine, je vous invite à intervenir maintenant sur le document 338.

M. Philippe Fontaine (MR). – Nous venons d'entendre le Ministre dire avec fougue et passion combien les communes sont contentes. Pour ma part, je n'en suis pas persuadé et je ne retire rien de ce que j'ai énoncé.

Ce projet va financer la construction de logements sociaux et moyens via le CRAC . Il crée, ainsi, un doublon avec la SWL. J'aimerais savoir pourquoi la SWL serait compétente pour s'occuper du financement d'un milliard d'euros débloqués précédemment pour rénover le logement social, mais ne le serait pas pour un emprunt de 100 millions destiné à en construire. N'est-ce pas une façon de lui retirer une bonne partie de la gestion financière des aides octroyées aux SLSP ?

Quelle serait la différence, du point de vue des montants dégagés, si la dotation était octroyée à la SWL ?

Concernant la construction de nouveaux logements locatifs, une formule de financement via la SWL ne serait-elle pas plus souple et rationnelle, compte tenu des dispositifs actuels ?

Concernant le CRAC, ses missions ont déjà été étendues pour financer, entre autres, les infrastructures sportives et hospitalières. Il est vrai qu'il n'existe pas de société wallonne des sports ou des hôpitaux. Pourquoi vouloir réinventer l'eau tiède ? Pourquoi enlever une nouvelle mission à la SWL, en en créant une nouvelle au CRAC ? Comment ne pas voir une défiance de votre part et de la part du Gouvernement envers la SWL ? En Commission, vous ne m'avez donné aucune justification de ce désaveu.

De plus, nous ne sommes pas persuadés du succès de l'opération, puisque de nombreuses charges sont imposées aux pouvoirs locaux, alors que, parallèlement, vous leur avez retiré la gestion des logements construits, en modifiant, en juillet, l'article 29 du Code du Logement .

Ainsi, les pouvoirs locaux sont censés apporter, d'ici 2009 :

- 60 % de l'investissement pour les logements moyens, à savoir 78 millions d'euros ;
- 35 % pour les logements sociaux, soit 18,2 millions d'euros ;
- 40 % pour l'équipement, soit 6,24 millions d'euros.

Ceci donne un total de 102.440 millions d'euros à charge des pouvoirs locaux.

Ils se voient, en outre, imposer :

- l'ensemble des charges qui découlent de leur titre de propriété ou de la mise en location des logements ;
- la rétribution à concurrence de 15 % des loyers à percevoir, sans garantie quant à la perception effective de ces loyers ;
- la prise en charge de l'aspect déficitaire de l'opération durant les huit premières années ;
- la passation de la gestion de ces logements à la société de logement active sur leur territoire, tout en lui faisant une confiance aveugle, en ne disposant d'aucun moyen de contrôle, ni de contraintes, et en se faisant imposer les candidats locataires.

Ils sont également incités à faire gratuitement apport du terrain dont ils sont propriétaires.

Enfin, je me permettrai de relayer une remarque du CESRW qui voit là une façon d'ajouter encore une nouvelle mission au CRAC et qui s'inquiète de la multiplication de ces missions.

Par conséquent, nous nous opposerons à la mauvaise concrétisation que constitue ce décret.

M. Charles Pire (FN). – Le Gouvernement propose une technique de financement alternatif, dans l'espoir d'atteindre plus rapidement ses objectifs de création de nouveaux logements. Il appelle les communes, en renfort en mettant à leur disposition de nouveaux moyens financiers. Pourquoi pas ?

Mon propos n'étant pas de me prononcer sur toutes les questions qui ont été évoquées en Commission et devant vous, je me limiterai à formuler deux questions.

Tout d'abord, nous sommes très loin de critiquer le fait que la Société wallonne du Logement n'ait pas le monopole d'action dans le domaine du logement social.

D'autre part, l'intervention du Centre, par le biais d'une nouvelle méthode de financement, est-elle de nature à limiter l'autonomie communale ? La réponse est non, dans la mesure où il s'agit de doter les communes de nouveaux moyens. Elles pourront, de cette manière, développer des actions de logement et mieux saisir des opportunités immobilières, à condition toutefois que le Centre travaille dans cette nouvelle mission comme dispensateur de crédits, sans plus.

Les Députés de la fraction FN voteront en faveur de l'élargissement proposé des compétences du Centre régional d'aide aux communes, car ils considèrent qu'il convient de mettre en oeuvre un maximum de techniques et de moyens permettant le développement qualitatif et quantitatif du logement en Wallonie.

Enfin, dans son exposé, M. le Ministre a fait état de son souhait de voir diminuer le taux de TVA dans la matière qui nous occupe. Nous partageons ce souhait.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Nous sommes face à une nouvelle réforme significative, de nature à faire avancer le logement en Région wallonne. Nous allons franchir un grand pas dans ce domaine essentiel pour le bien être des Wallons et le respect d'un de leurs droits fondamentaux. Trois grands pas, devrais-je dire, puisque nous sommes appelés à voter trois décrets.

Il y a quelques semaines, nous avons renforcé les règles de bonne gouvernance dans presque tous les chapitres du Code. Les événements qui ont terni l'image de notre logement public appelaient, à cet égard, une rigueur exemplaire. Mais l'éthique ne suffit pas à loger nos concitoyens. Pour mieux rencontrer le droit au logement et atteindre l'objectif ambitieux de 2.000 nouvelles habitations par année, il faut des moyens financiers.

Grâce à notre vote, le propriétaire qui contribuera à accroître l'offre de logements sociaux et moyens, en confiant son bien à un opérateur immobilier ne paiera plus un euro de précompte sur celui-ci. Par ailleurs, le ménage à revenus modestes qui souhaite devenir propriétaire de son habitation en l'achetant à sa société de logement social ou à une autre personne de droit public ne paiera aucun droit d'enregistrement sur l'opération.

Nous nous dotons d'un outil financier efficace, en élargissant la mission du Centre Régional d'Aide aux Communes. Ce dernier sera habilité à capter les capitaux nécessaires à financer des projets de logements sociaux et moyens mis en chantier par les acteurs locaux. Ce financement alternatif devrait injecter, dans le logement, une centaine de millions d'euros particulièrement bienvenus dans cet effort de guerre contre la crise du logement.

Les besoins importants et urgents de notre Région en terme de logements disponibles appellent, dans le cadre de nos moyens budgétaires, le recours à des moyens de financement alternatif. C'est la voie que nous suivons aujourd'hui.

La bataille du logement se gagnera également par un recours progressif et de plus en plus intense aux partenariats public-privé. Nous nous félicitons du volontarisme affiché par le Ministre en ce domaine.

Le cdH tient, par ailleurs, à souligner que le logement social public, qui sera toujours nécessaire, n'est pas pour autant une fin en soi. Lorsque la chose est possible, l'accès à la propriété demeure un objectif souhaitable et doit être favorisé pour les ménages de tous revenus et de tous les coins de la Wallonie.

Nous sommes convaincus que la fiscalité immobilière est un levier essentiel pour y parvenir. Nous franchissons aujourd'hui des pas importants en ce sens, mais nous ne sommes pas au bout du chemin. Le Groupe cdH a déposé à cet égard une proposition de décret et joue son rôle d'aiguillon du Gouvernement.

L'objectif d'une réduction généralisée des droits d'enregistrement pour l'acquisition de la maison familiale est essentiel à nos yeux.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Je tiens tout d'abord à signaler qu'Ecolo approuve les mesures proposées.

Toutefois, Monsieur le Ministre, j'attends davantage en matière d'efforts liés aux aspects énergétiques afin que les acheteurs puissent disposer de charges correspondant à leurs revenus et ne soient pas confrontés de façon récurrente à des trompe-l'oeil et autres faux-semblants.

M. André Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je me permets de vous rappeler que 3,7 millions d'euros ont été dégagés en matière d'adaptation énergétique.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Tout ce que je vous demande, Monsieur le Ministre, c'est un bilan énergétique permettant d'apprécier correctement les composantes et les besoins des maisons achetées par nos concitoyens.

Par ailleurs, je ne peux que constater vos slaloms habiles permettant de présenter un bilan sans livrer de chiffres ! J'attends les comptes !

Enfin, votre justification concernant l'élargissement de la mission du CRAC est loin d'avoir satisfait Ecolo.

Cet élargissement nous semble problématique sur le plan institutionnel, dans la mesure où l'association d'un nouvel organisme aux acteurs de la politique du logement, déjà forts nombreux, ne se justifie pas pour gérer 100 millions d'euros d'investissements.

Cet élargissement s'avère également douteux sur le plan de la méthode, puisque cette nouvelle mission du CRAC tend à opacifier la politique de création de logements.

La mission confiée au CRAC relève typiquement des missions de la SWL. Dès lors, il ne nous semble pas opportun de déshabiller un organe de gestion pour en doter un autre. Ecolo a déjà, à plusieurs reprises, insisté sur l'importance du contrat de gestion pour déterminer les champs d'action de chaque acteur.

Cette manière de procéder est une nouvelle illustration de la méthode de gestion du Gouvernement wallon - et, en particulier la vôtre, Monsieur le Ministre -, visant à centraliser le pouvoir en affaiblissant la SWL.

Ce projet de décret est, par ailleurs, contradictoire avec l'engagement annoncé à maintes reprises par la majorité d'éviter les doubles emplois et de rationaliser les structures publiques.

En outre, la question de la prise en charge de l'impact financier du projet de décret est cruciale. Sur un total de 100 millions d'euros, la majeure partie va provenir de la poche des communes d'ici à 2009. Non seulement le Gouvernement demande aux communes de payer, mais il ne leur accorde pas sa confiance et encadre cette mesure d'une série de corsets.

Le Ministre, selon ses propres mots, considère le CRAC comme un banquier. Ce sont dès lors les communes qui sont sollicitées pour mettre en oeuvre le projet. Etant donné la somme de départ à investir, on peut se demander si cette mesure va réellement susciter l'engouement. Au lieu d'optimiser la mise en oeuvre du programme 2004-2009, on injecte certes de nouveaux moyens, mais pas d'aide humaine et matérielle pour porter les initiatives développées.

Ecolo déplore que la Commission n'ait pas suivi sa proposition d'inscrire l'enjeu de l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein du Code du Logement.

Ecolo persiste dans sa volonté d'inscrire des objectifs et des moyens en matière d'énergie au sein de chaque projet concernant le logement et, *a fortiori*, lorsqu'il s'agit de logements neufs pour lesquels l'investissement sera moindre qu'une rénovation lourde.

EXAMEN DES ARTICLES

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 336.

ARTICLES 1 ET 2

M. le Président. – Les articles 1 et 2 sont adoptés.

MM. Fontaine et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement visant à insérer un article 2bis (Doc. 336(2005-2006) - N° 4).

Le vote sur l'amendement est évidemment réservé.

ARTICLE 3

M. le Président. – L'article 3 est adopté.

ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur l'amendement et l'ensemble du projet de décret.

- Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 337.

MM. Fontaine et Consorts ont proposé, après approbation du Rapport, un amendement à l'intitulé du projet de décret (Doc. 337(2005-2006) - N° 4 - amendement n° 1).

Le vote sur l'amendement est réservé.

ARTICLE 1ER

M. le Président. – L'article 1er est adopté.

MM. Fontaine et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement visant à insérer un article 1er bis et un article 1er ter (Doc. 337(205-2006)N° 4 - amendement n° 2).

Le vote sur l'amendement est réservé.

ARTICLE 2

M. le Président. – A l'article 2, MM. Fontaine et Consorts ont proposé, après approbation du rapport, un amendement visant à remplacer l'article 2 par des articles 2, 3, 4, 5 et 6 (Doc. 337(2005-2006)N° 4 - amendement n° 3).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

ENSEMBLE DU PROJET DE DECRET

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur les amendements et l'ensemble du projet de décret.

- Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret n° 338.

ARTICLES 1 A 4

M. le Président. – Les articles 1 à 4 sont adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À DYNAMISER L'AIDE « RESPONSABLE INNOVATION TECHNOLOGIQUE », DÉPOSÉE PAR MM. KUBLA ET CONSORTS (DOC. 250 (2005-2006) - N^{os} 1 ET 2)

DISCUSSION GENERALE

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret visant à dynamiser l'aide « Responsable innovation technologique », déposée par MM. Kubla et Consorts (Doc. 250(2005-2006) - N^{os} 1 et 2).

Je vous signale que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Mme Docq, Rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – J'aimerais dire quelques mots pour resituer la proposition de décret portant sur la recherche et l'innovation technologique qui a été rejetée en Commission.

J'ai entendu des personnages politiques et économiques affirmer combien l'innovation est essentielle pour notre Région. Nous en avons besoin dans des domaines qui débordent de la recherche fondamentale ou de la recherche appliquée.

Cette proposition de décret offrait une aide à l'innovation, en finançant à 100 % des projets dans ce domaine. D'autre part, une aide était proposée à l'engagement d'une personne responsable de l'innovation technologique dans l'entreprise (pour une durée de deux ans et subsidiée à 80 % par les Fonds publics). On peut regretter qu'en 2004, seulement 14 contrats d'employés chargés de l'innovation technologique ont été signés dans notre Région. C'est très peu par rapport aux dizaines de milliers d'entreprises wallonnes, sans dire que ces recrutements ont certainement eu lieu dans de grandes entreprises plutôt que dans des PME, alors que ce sont ces dernières qui ont le plus besoin d'innovation.

Pourquoi n'a-t-on pas vu davantage de recrutements dans ce domaine ? D'une part, ce faible succès s'explique par un manque de publicité. D'autre part, il est difficile, pour les entreprises, d'identifier la bonne personne pour ce travail. Nous devons donc les aider dans ce recrutement.

Lors du débat en Commission, des craintes ont été soulevées selon lesquelles le projet crée une agence de stimulation de la recherche qui serait un doublon de l'administration de la recherche existante. Nous avons besoin de clarifications à ce niveau. En effet, quelles sont les politiques d'innovation menées par l'agence existante ? Notre but est d'aider des PME à recruter du personnel qualifié pour l'innovation technologique, et je doute que l'agence actuelle permette de fournir cette aide.

Enfin, je regrette que, dans cette Assemblée, lorsqu'une idée émane de l'Opposition, elle soit systématiquement rejetée. On l'a bien vu autour du texte sur la "portabilité". Il serait bon de passer outre ce réflexe primaire et d'adopter une attitude de dialogue et d'ouverture. C'est pourquoi, je vous invite à revoir votre jugement sur cette proposition de décret. Vous avez toujours prôné l'innovation. Cette proposition vous en donne les moyens.

M. Charles Pire (FN). – Dans cette Assemblée, les Parlementaires témoignent souvent de leurs expériences, le plus fréquemment en tant que mandataires communaux ou administrateurs publics. Je veux m'exprimer à présent en tant que responsable des ressources humaines dans le secteur privé. J'ai en effet effectué une centaine de recrutements dans une entreprise bien équipée dans la recherche de personnel. Dès qu'on sort du recrutement de profils classiques et ordinaires, les procédés deviennent difficiles, ardues et chronophages, donc coûteux. C'est vrai à la fois pour les grandes et les petites entreprises .

Cette proposition est intelligente et pratique. Les dépenses qu'elle engendre ne sont pas importantes. À nos yeux, il n'y a pas de double emploi avec la future agence de stimulation à la recherche.

En conclusion, les Députés de la fonction Front National voteront en faveur de cette proposition.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – J'aimerais souligner que des règles européennes vont apporter des modifications dans le domaine concerné par la proposition de décret, dans les mois qui viennent.

Une agence de stimulation technologique sera mise en place à l'avenir et permettra que l'intermédiation transformant le savoir en économie soit mieux adressée.

Je ne vois donc pas d'urgence à mettre en oeuvre les dispositions proposées. En effet, j'aimerais souligner que, dans le domaine de l'innovation et de la recherche, l'ensemble du budget a été utilisé. En outre, la DGTRE (administration dont la qualité a été louée, y compris par des entreprises) n'a jamais émis d'avis selon lesquels il y aurait des problèmes au niveau de l'innovation et de la recherche dans les entreprises. En d'autres termes, les budgets ont été dépensés, les personnels engagés et, de toute façon, des modifications ultérieures vont être opérées dans ce secteur.

M. Serge Kubla (MR). – Il ne sert à rien de mener une guerre interminable pour un dossier qui, il est vrai, n'est pas majeur. Mme la Ministre m'a annoncé son intention de modifier les règles, j'attendrai donc ces changements pour constater une évolution éventuelle.

Cette agence technologique vient d'être mise sur pied, mais on ne sait pas exactement où elle en est. Il reste donc à en déterminer la pertinence et l'efficacité.

Mme la Ministre m'annonce ensuite qu'elle n'a, à l'heure actuelle, reçu aucune plainte. Cependant, étant donné le très faible nombre de dossiers concernés, il faut admettre qu'on est loin de pouvoir crier victoire.

Je constate qu'en l'espèce, vous ne condamnez pas le principe proposé par le Groupe MR. Nous verrons bien, lorsque cette agence sera véritablement mise sur les rails, si notre alternative n'aurait pas été plus efficiente.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close. Nous voterons ultérieurement sur cette proposition de décret.

INTERPELLATION

LA GESTION DU FOREM

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jeholet à M. Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur sur "la gestion du Forem".

La parole est à M. Jeholet.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – La gestion du FOREM est à nouveau épinglée dans l'audit externe réalisé par la société RAMBOLL. Manque de relations entre les trois entités du FOREM, recherche d'identité du FOREM Conseil dont l'efficacité est remise en cause, explosion des dépenses et croissance exponentielle des frais de personnel sans augmentation significative des emplois ETP sont quelques-uns des dysfonctionnements dénoncés par ce rapport.

J'ai pu lire des déclarations selon lesquelles le MR tirait à "boulets bleus" sur le fonctionnement du FOREM. Sachez que nous n'avons pas d'objection majeure à l'existence d'une telle institution, mais les constats contenus dans cet audit appellent à réflexion.

Outre cet audit, il faut aussi prendre en compte l'expérience de terrain. Les entreprises formulent d'ailleurs des critiques importantes à l'égard du FOREM, en déplorant un réel manque d'information. Les stagiaires eux-mêmes se plaignent parfois des formations proposées.

Même des partenaires de votre majorité tiennent parfois des propos très durs à son égard. Le Ministre Antoine déclarait notamment que le secteur de la formation manquait d'un véritable projet pilote et que le FOREM nécessitait un cadre de gestion beaucoup plus strict.

La formation était sensée être le point fort du Plan Marshall. Nous avons déjà abordé, hier, le rôle des pôles de compétence et des *clusters*. Il faut admettre qu'en ce domaine, il existe quelques avancées. Dans le cas de la gestion du FOREM, c'est loin d'être le cas. On constate un véritable manque de transparence.

Pour ce qui est de la lutte contre les pénuries de main d'oeuvre, constatées dans certains secteurs, cela n'est pas nouveau, puisque la décision date de 2001. Face à l'augmentation du chômage en Wallonie, il faut s'accorder sur le rôle des politiques. Les moyens financiers accordés au FOREM doivent être mieux utilisés et ses actions doivent être mieux ciblées, quitte à en délaissier certaines pour en privilégier d'autres. Il faut établir des priorités.

Cette étude met, en outre, l'accent sur une explosion des demandes. Pour certains, cela se justifie par la mise en place de nouvelles politiques comme le plan d'accompagnement des chômeurs, ou encore le Plan Marshall, mais il faut admettre que cette explosion est antérieure à ces politiques.

Les recommandations de cet audit sont particulièrement claires. Il s'agit d'inscrire la gestion du FOREM dans le cadre du Contrat d'Avenir pour la Wallonie. Il faut développer une concordance parfaite entre les différentes entités. Il faut limiter les objectifs poursuivis et établir une hiérarchie entre eux. Enfin, il faut mettre en place des indicateurs objectifs de qualité.

Nous devons parler sans tabous et aborder l'employabilité de demandeurs d'emplois. Le FOREM ne doit pas se contenter d'être une simple boîte d'enregistrement. Le taux de réinsertion des DEI ayant subi une formation est, ainsi, calculé selon le nombre de stagiaires ayant suivi une formation et ayant travaillé trois mois non obligatoirement consécutifs. Ces critères sont-ils véritablement satisfaisants ?

Il serait hypocrite de dire que tout demandeur aura plus de chance de trouver un emploi après un passage par le FOREM.

De surcroît, l'ONEM se plaint du fait que, dans le cadre du plan d'accompagnement des chômeurs, les sanctions ne soient pas appliquées plus drastiquement.

On peut aussi déplorer que certaines personnes suivent des formations, non pas pour accéder au marché de l'emploi, mais au marché parallèle. On peut notamment citer l'exemple de la filière maçonnerie.

Lorsqu'on aborde cette thématique, on fait souvent référence au nombre d'heures de formation, mais est-ce bien le seul critère efficient ? Ne devrions-nous pas nous centrer davantage sur la qualité de ces formations ? Ces différents points devraient faire l'objet d'un débat.

Nous devrions aussi aborder la complémentarité du FOREM par rapport à l'administration et aux autres acteurs présents sur le marché du travail.

À cet égard, on peut aussi se pencher sur le rôle du FOREM-Conseil. N'est-ce pas un doublon par rapport aux différents outils existant déjà en Région wallonne ?

J'aimerais aussi savoir s'il est efficient de disposer de deux Ministres de tutelle pour cette matière. La formation fait bel et bien partie de la sphère "emploi et économie". La Ministre Arena devrait sans doute recentrer son action autour de l'enseignement en alternance ou de la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Bien évidemment, les deux départements devraient développer des synergies entre eux.

Cet audit est particulièrement important. Le Parlement doit pouvoir mener un débat de fond sur ce sujet. A cet égard, nous devons pouvoir disposer du contrat de gestion du FOREM. Quand arrivera-t-il sur la table du Parlement ? Par ailleurs, le Parlement n'a toujours pas reçu le budget 2006 du FOREM. Les sommes en jeu sont pourtant considérables. De surcroît, je m'interroge aux fins de savoir où en est le budget 2006.

Le Plan Marshall devait se centrer sur la formation, mais j'ai l'impression que cette préoccupation ne se

retrouve pas ici. Le FOREM concerne tout de même un budget de plus de 32 milliards de francs belges. Dès lors, je réitère ma question : qu'attendons-nous pour mener un véritable débat de fond ?

Le Groupe MR pense qu'il faut pouvoir mener ce débat sans tabou et sans clivage idéologique. Nous devons apporter de véritables solutions à ce type de problème.

Il est vrai que des moyens supplémentaires ont été dégagés pour cette politique, mais avec quels résultats ? Nous avons besoin de plans d'action précis et de tableaux de bord fiables.

LE FOREM se doit de se baser sur ces critères d'efficacité et de transparence. Ce dernier point exige notamment la transmission de documents aux parlementaires.

Nous devons tout mettre en oeuvre pour permettre une meilleure utilisation des deniers publics. L'objectif principal est de former, mais surtout de s'assurer que cette formation mène véritablement les stagiaires à l'emploi.

Notre Groupe a la volonté de participer à cette réflexion importante. La remise au travail des demandeurs d'emploi est une priorité qui doit nous animer.

M. Edmund Stoffels (PS). – S'il est vrai qu'en ce qui concerne la gestion du FOREM, tout n'est pas encore parfait, je pense qu'il faut avoir la correction de souligner les nombreux éléments positifs repris dans l'audit.

Vous ne serez pas étonnés que mes propos diffèrent grandement de ceux de mon Collègue .

Nous ne pouvons pas passer sous silence l'important travail de formation, de réinsertion, en passant par l'intégration des allochtones qui est mené au quotidien par cet organisme.

Tout d'abord, même s'il n'est pas facile d'en évaluer les résultats, les objectifs dressés par le précédent contrat de gestion ont été globalement atteints.

Ensuite, il faut noter l'expansion de mesures de partenariat, notamment avec les différents centres de compétence.

Nous avons voté, hier, deux projets de décret portant assentiment à l'accord de coopération sur la mobilité interrégionale de nos travailleurs. Nous devons également souligner l'efficacité du précédent contrat de gestion, dans la mesure où il a permis la mise en place du changement profond.

Lors de nos auditions en Commission de l'Emploi et de la Formation, nous avons eu l'occasion de constater la volonté de travailler des responsables du FOREM, tout en rencontrant les objectifs fixés et les missions qui lui sont confiées. Nous avons ainsi mesuré la détermination de ce service à remplir pleinement son rôle.

La satisfaction des clients est également très élevée, puisqu'elle va de 75 à 73 %, même s'il conviendrait de donner davantage d'autonomie aux demandeurs d'emploi ou d'améliorer la visibilité et la notoriété des services offerts.

Le FOREM a connu une transformation importante il y a quelques années. Ses missions sont fréquemment adaptées en fonction de la situation socio-économique de la Région et des changements législatifs, tant fédéraux que régionaux

Il faut donc, avant tout, veiller à la manière de pallier aux difficultés encore présentes afin d'optimiser ses services.

Cet organisme joue un rôle important dans le redressement de notre Région, notamment à travers l'accompagnement et l'information.

En conséquence, je voudrais connaître votre niveau de confiance dans ce service.

Je partage l'avis de M. Jeholet quant à la tenue d'un débat sur ce dossier, mais il ne devra pas uniquement porter sur les carences. Il faudra tenir compte des résultats positifs engrangés. Le débat est un tout, mais n'est pas tout.

M. le Président. - Plus personne ne s'inscrivant dans ce débat, je cède la parole au Ministre Marcourt, pour sa réponse.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Il y a, dans l'interpellation de M. Jeholet, des éléments qui s'attachent uniquement à la formation, mais qui relèvent de ma Collègue.

Je voudrais recadrer le débat car nous sommes vite sortis du cadre de l'audit qui a été réalisé. Pour ma part, je pense que les résultats ne sont pas tout à fait ceux qu'on lit dans le rapport.

Nous pouvons considérer que le rapport ne fait pas une réquisition contre le FOREM. On y retrouve que le FOREM n'est pas totalement maître de sa politique liée au personnel. En effet, en tant qu'OIP, il est attaché à l'évolution barémique des OIP. Il n'a donc pas une maîtrise totale de ses coûts.

Je voudrais également dire que je me réjouis de deux évaluations qui ont été mises en place sous la précédente législature. Il y a eu des évaluations internes et une externe, effectuées par la société Ramboll. Ce document est, pour l'essentiel, tout à fait positif. Ainsi, par exemple, on retrouve le focus sur le partenariat et, malgré le fait que l'on croit communément que le FOREM ne délègue pas suffisamment, le consultant relève trois types d'action du FOREM :

- le faire, qui relève du FOREM ;
- le faire-faire, hors FOREM ;
- le faire avec, qui se fait en collaboration avec des partenaires.

Le processus des partenaires connaît donc une extension sans précédent. Je pense donc que l'on peut affirmer que le FOREM a accru sa volonté de collaboration.

Je constate que vous avez émis des critiques à l'égard du FOREM. Concernant le Contrat de gestion, il est vrai que celui-ci n'a pas été adapté. En effet, suite à l'approbation de la convention OIT, le statut du FOREM a changé. Il y a donc eu inadéquation. Cette problématique est de notre fait. Nous devons donc être attentifs à ce que le Contrat de gestion soit adapté à la réalité.

Vous avez relevé les faiblesses du FOREM, je souhaiterais en faire de même avec ses forces :

- le FOREM est un organisme public qui a de l'expérience ;
- il est conforme aux directives européennes ;
- il travaille en association avec les partenaires sociaux ;
- il connaît un taux de satisfaction élevé de ses clients ;
- il a un *management* apte ;
- il bénéficie d'une grande capacité de négociation avec les autorités publiques ;
- il occupe un positionnement central ;
- il bénéficie d'une forte notoriété ;
- son image s'améliore.

Vous avez relevé deux problèmes particuliers que sont la pénurie et la formation.

Concernant la formation, la majorité des demandeurs d'emploi ne possèdent de diplôme que du secondaire inférieur. Le problème des formations est donc gigantesque. Il ne relève pas, en soi, du FOREM. Toutefois, le regroupement des compétences politiques en la matière permet à celui qui est en demande de formation, d'obtenir auprès du FOREM une formation cohérente et adaptée.

Concernant la pénurie, nous avons lancé, à travers le Plan Marshall, un plus grand nombre de formations pour l'emploi, ce qui permet de lutter contre la pénurie, tout en disposant d'une analyse globale.

Nous avons également mis en place des actions en concertation avec le FOREM :

- augmentation du nombre de formations ;
- démarches vers les entreprises ;
- analyse des métiers.

Concernant le problème de la transparence, nous avons inscrit, par deux fois en Commission, l'audition de l'ensemble des dirigeants du FOREM qui ont répondu aux questions des parlementaires. Nous ne pouvons donc leur reprocher un manque d'explications.

Malgré ceci, nous devons admettre que le FOREM ne fait pas tout bien. Il veut cependant aller de l'avant, se professionnaliser, aller vers plus d'excellence et rencontrer au mieux les demandes de la population.

Le Gouvernement n'a donc pas traîné et nous sommes aujourd'hui face à une volonté de *consensus* qui permettra, demain, avec les partenaires sociaux, de parvenir à une gestion paritaire à travers un vrai contrat accepté et porté par tous.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je suis tout à fait favorable au fait que les responsables du Forem se présentent autant de fois qu'on le souhaite en Commission, pour autant qu'ils soient munis des documents dont le Parlement a besoin et est en droit d'obtenir. Il est tout à fait inacceptable que nous ne disposions toujours pas des comptes 2005 et du budget 2006. Si l'on considère l'ampleur du montant considéré - 800 millions d'euros - l'enjeu est énorme ! Nous sommes dès lors en droit de nous demander quand le nouveau contrat de gestion sera enfin établi.

Par ailleurs, une opacité totale règne sur l'audit du Forem, réalisé en mai 2005. Pourquoi ne peut-on examiner ses conclusions et en débattre en Commission ? Comme vous, Monsieur le Ministre, nous souhaitons un débat ouvert, sans tabou, en toute transparence. Encore faut-il que les outils nécessaires à la discussion soient accessibles.

En outre, il est clair qu'il faudra évaluer, de façon régulière, le nouveau contrat de gestion, et peut-être l'adapter.

Nos objectifs sont l'efficacité, l'efficience et une utilisation optimale des deniers publics.

Notre propos n'est bien évidemment pas de stigmatiser le Forem, qui présente de nombreux atouts. Nous ne nous inscrivons nullement dans un procès d'intention. Simplement, il faut pouvoir dire aux gens ce qui pourrait être amélioré dans ce type de structure.

Vous évoquez largement le consensus nécessaire à mettre en oeuvre avec les partenaires sociaux. Je m'interroge, quant à moi, sur le fait qu'il existe peut-être un problème sur le consensus à atteindre avec vos partenaires de la majorité !

L'emploi et la formation sont les priorités du Plan Marshall et des Wallons. Dans cette perspective, nous voulons voir poser des actes concrets.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je tiens à rassurer M. Jeholet sur le fait que le Forem a récemment fait parvenir au Greffe du Parlement ses comptes 2005 et son budget 2006.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – C'est une bonne nouvelle. Je vous remercie.

M. le Président. – Je demanderai confirmation de cet aspect auprès des services du Greffe et vous tiendrai informés cet après-midi.

Ceci vient clôturer cet intéressant débat.

Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 avec les questions d'actualité.

Je remercie l'honorable Assemblée pour la gestion rigoureuse du temps de parole.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 06 minutes.*

- *La séance est reprise à 14 heures 32 minutes.*

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de la proposition de décret visant à la sécurisation des habitations par l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone, par Mme Bidoul et Consorts (Doc. 362 (2005-2006) - N° 1).

Elle sera imprimée, distribuée et prise en considération lors de la prochaine séance.

ABSENCE MOTIVÉE (SUITE)

M. le Président. – A demandé d'excuser son absence à la présente séance : M. Van Cauwenberghe.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

LA NOUVELLE DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE GÉRANT DE L'INTERCOMMUNALE ICDI SANS APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Cornet à M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, sur "la nouvelle désignation du fonctionnaire gérant de l'intercommunale ICDI sans approbation du Conseil d'administration".

La parole est à Mme Cornet.

Mme Véronique Cornet (MR). – Il ne se passe pas une semaine sans qu'on parle de la région de Charleroi. Le 6 mars dernier, s'est tenue une réunion du Conseil d'administration de l'intercommunale ICDI. Cette réunion portait sur trois éléments :

Les administrateurs MR présents à ce Conseil ont été surpris de constater qu'aucune note écrite n'avait été déposée préalablement à la tenue de ce Conseil.

Par ailleurs, ils ont entendu dire, lors du Conseil d'administration de ce lundi 24 avril que ce point avait fait l'objet d'une note détaillée ayant comme conséquence la désignation jusqu'en 2008 d'un nouveau directeur gérant en la personne du président actuel de l'intercommunale, lequel se voyait confier des missions de surveillance et d'accompagnement dans le cadre de la future fusion des intercommunales et des missions de surveillance et de gestion du CET d'Erpion et des considérations financières quant à ses émoluments. Ce point n'a jamais fait l'objet de discussion et de vote au CA, les administrateurs n'ont pas reçu de PV sur ce point et quand ils se sont étonnés en séance de ce qu'on leur faisait voter, il leur a été répondu que la situation ne changerait pas, que cela leur plaise ou non, puisque vous appuyez la démarche, de même que votre administration. Je trouve le procédé surprenant et souhaite donc vous interpeller à ce sujet, fréquent dans cette intercommunale qui fonctionne sans foi ni loi, et vous rappeler qu'il faut prendre des mesures pour que certains camarades ne se taillent des fonctions sur mesure selon leurs caprices, dès lors qu'il s'agit d'intercommunales et de deniers publics.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'avoue que votre interpellation m'a surpris, tout comme l'article paru récemment dans la presse à ce sujet et je me trouve aujourd'hui dans la position de ne pas pouvoir vous donner de réponse, car je suis ignorant des détails de cette affaire.

La tutelle générale semblait s'être déroulée sans problème et mon administration, n'ayant pas eu connaissance de recours présentés dans les délais impartis, a pensé que la décision avait été prise en bonne et due forme et sans contestation. Vous m'apportez donc des éléments nouveaux. Si un recours va être présenté comme vous me l'avez dit, un procès sera évidemment instruit et je tenterai d'apporter au mieux les réponses à vos questions. Dans tous les cas, je prendrai mes responsabilités dans ce dossier.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je dois à nouveau dire que cette intercommunale est coutumière de ce type de procédé : à titre d'exemple, elle propose des ordres du jour lacunaires, elle passe au bleu des décisions importantes telles que celle de la fusion de l'intercommunale, ou encore, elle ignore les conséquences que pourraient avoir les prochaines élections communales. Nous ne manquerons pas de revenir sur ce dossier.

LE COURRIER ENVOYÉ AUX COMMUNES CONCERNANT LA CONVENTION SECTORIELLE 2003-2004 SUR LA PRIMAUTÉ DES STATUTS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. Michel de Lamotte (cdH). – Monsieur le Ministre, vous avez envoyé, au début du mois d'avril, un courrier sur la convention sectorielle 2003-2004 sur la primauté des statuts dans la fonction publique. Plusieurs administrations communales se posent des questions à ce sujet. Cette initiative n'aura-t-elle pas de conséquence sur les coûts ?

Notamment en ce qui concerne les communes dont le cadre est incomplet, les statuts publics entraînent certaines conséquences non négligeables (pensions du personnel de la Fonction publique). Cette problématique provoque un certain désarroi de la part des communes : quelle réponse devrait être donnée par les conseils communaux dans de telles situations ? Vous comprendrez que je répercute devant vous aujourd'hui ces questions importantes qui sont à l'ordre du jour des conseils communaux.

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – J'ai envoyé cette circulaire, comme l'avait fait mon prédécesseur, et comme le font régulièrement les Ministres. Ma volonté vise la volonté de stabilisation. Elle est partagée par le personnel des intercommunales, les syndicats et le monde politique.

Nous sommes cependant confrontés à des difficultés : il s'agit, d'une part, de difficultés financières (perte d'avantages pécuniers) et, d'autre part, d'aspects variés devant être discutés (liés à la nomination du personnel et aux conséquences fâcheuses qu'elle pourrait entraîner).

J'ai dit aux syndicats que je rappellerais la nécessité d'une stabilisation dans ce secteur. Cela dit, nous devons aussi ouvrir un débat : pourquoi et comment assurer les nominations ? Les syndicats m'ont affirmé vouloir coopérer à ce processus de discussion, quitte à se remettre en question eux-mêmes, le tout sans quitter des yeux la réalité des communes.

J'ai donc proposé l'instauration d'une table ronde réunissant syndicats, unions patronales, Région wallonne et Communauté germanophone. Pour l'instant, on ferme les yeux sur cette situation, sans agir. Nous ne pouvons pas continuer comme cela. J'espère que la discussion aboutira à un *modus vivendi*.

Par ailleurs, j'attends des communes qu'elles apportent, dans ce débat, un argumentaire présentant le détail de leurs principales préoccupations.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Si j'ai bien compris, M. le Ministre, un chantier va s'ouvrir pour que les uns et les autres débattent des statuts de la Fonction publique. J'ai également compris que la suite de ce dossier correspond à une indication aux Conseils des Communes et des Villes de Wallonie à prendre part à la discussion.

L'INTERPRÉTATION DU MINISTRE SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU GRAND PRIX DE FRANCORCHAMPS

M. le Président. – En l'absence du Ministre Marcourt, c'est le Ministre Courard qui répondra à la question de M. Kubla sur "l'interprétation du Ministre sur les résultats de l'étude sur les retombées économiques du Grand Prix de Francorchamps".

M. Serge Kubla (MR). – Mes interrogations afférentes au circuit de Francorchamps se basaient sur quelques observations.

Une conférence de presse a publié les résultats de l'analyse de l'Université de Liège sur les retombées économiques et en termes d'emplois du circuit de Formule 1 de Francorchamps. Cette analyse fait ressortir des données et tendances intéressantes. Ainsi, il paraît que le circuit de Francorchamps affecterait environ un millier d'emplois et présenterait des retombées économiques considérables.

Ce week-end s'est tenu le Grand Prix de Saint Marin et selon les réflexions des commentateurs de la RTBF, il semblerait bien que ce circuit soit dans un état assez pitoyable. Il est dès lors difficilement compréhensible que ce soit ce seul argument qui ait justifié le retrait du Grand Prix de Belgique en 2006.

Ce n'est donc pas seulement l'état du circuit qui est à mettre en cause. Dès lors, on peut avoir les plus vives craintes quant à l'édition 2007. En effet, on ne sait pas où en sont les négociations, ni si elles aboutiront à temps.

Ma question est donc très simple : où en est-on? J'ai l'impression que c'est un dossier tombé aux oubliettes, puisqu'on n'en a plus aucune nouvelle.

La signature du contrat, si souvent annoncée, n'est toujours pas d'actualité !

M. Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en lieu et place de **M. Jean-Claude Marcourt**, Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je vais tenter de me substituer au Ministre Marcourt et de vous exposer la position du Gouvernement.

Le résultat de l'étude à laquelle vous faites allusion souligne aussi une dynamique importante au niveau du circuit de Francorchamps, puisque le Grand Prix n'est, je vous le rappelle, pas le seul événement qui s'y déroule.

Selon les auteurs de cette étude, entre 70.000 et 80.000 euros seraient ainsi générés par les activités de ce circuit. Environ 1000 emplois auraient pu être créés, dont 25 % grâce au Grand Prix de Formule 1. De plus, ce Grand Prix générerait environ 30 % des recettes fiscales totales.

Nous devons donc admettre que ce Grand Prix apporte des ressources financières non négligeables.

Le sérieux de cette étude ne peut être contesté et on peut considérer les différents résultats évoqués comme relativement fiables. Ces chiffres démontrent toute l'importance de ce Grand Prix.

On peut aussi citer le secteur de l'HORECA qui accueille de nombreux touristes étrangers, ce qui crée de nombreux emplois wallons. Ces emplois demandant peu de qualification, ils sont particulièrement utiles à notre Région, étant donné la structure du chômage wallon.

En ce qui concerne la qualité du circuit, il faut distinguer l'anneau qui lui, ne fait l'objet d'aucune remarque, et les différentes structures d'accueil et de sécurité qui, elles, sont sujettes à carences.

Quoi qu'il en soit, les choses suivent leur cours et un calendrier est d'ores et déjà fixé. Soyez assuré que l'ensemble des Ministres travaille à la bonne réalisation de notre objectif commun, à savoir, la tenue d'un Grand Prix en 2007.

M. Serge Kubla (MR). – Qui vivra, verra ! Malheureusement, on entend toujours le même discours : les choses progressent, mais on ne voit aucune réalisation concrète. D'ailleurs, nous n'avons toujours pas la confirmation que ce Grand Prix sera bel et bien organisé en 2007.

Il me semble que le Gouvernement devrait manifester plus de volonté pour la bonne évolution de ce dossier.

LA TRÉSORERIE DU PASS

M. Richard Miller (MR). – Vous avez dû être informée des difficultés budgétaires rencontrées par le PASS et qui se traduiraient de plus en plus en difficultés de trésorerie.

Lors d'un récent conseil d'administration, il fut mentionné que le problème résiderait dans un décalage entre le moment où le Gouvernement paie ses engagements et celui auquel le PASS doit faire face à ses obligations financières. Ces différentes difficultés de trésorerie auraient entraîné pour le PASS la nécessité de contracter un prêt auprès d'une institution bancaire.

En effet, les difficultés seraient telles que le PASS serait dans l'impossibilité de payer des indemnités de licenciement à certains membres de son personnel.

Comme vous le constatez, il s'agit d'une situation problématique et j'aimerais connaître votre avis à ce sujet.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – Il s'agit d'une situation sur laquelle nous sommes revenus de manière régulière. Le Gouvernement wallon avait déjà pris la décision de pérenniser la situation du PASS. Ainsi, outre les moyens financiers prévus par le contrat de gestion, le Gouvernement a décidé de lui octroyer des allocations budgétaires supplémentaires.

De son côté, le conseil d'administration du PASS a pris la décision de procéder à certains licenciements en vue d'améliorer la situation. Ces mesures devraient permettre au PASS d'être en équilibre pour l'année 2006. Comme vous le voyez, structurellement, la situation s'améliore.

Pour ce qui est des problèmes de trésorerie, il est vrai que le PASS s'est vu contraint d'ouvrir un crédit auprès de la banque Dexia afin d'anticiper le versement des subventions du Gouvernement wallon.

Le problème réside dans le fait que le conseil d'administration a modifié sa période d'exercice social. En effet, alors que celle-ci collait, précédemment, à la période scolaire, elle est désormais calquée sur l'année civile. Or, le Gouvernement wallon ne paie les subventions que lorsqu'il peut disposer des comptes. Cette modification a donc entraîné des difficultés. Nous examinons désormais la situation afin d'envisager les différentes solutions possibles. Notre objectif est de déterminer le moment le plus opportun pour payer les dites subventions.

M. Richard Miller (MR). – Je remercie Madame la Ministre pour le caractère complet et positif de sa réponse. Il est heureux que le Gouvernement envisage des solutions pour répondre à ces difficultés.

LA MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT RELATIVE AU CENTRE DE REGROUPEMENT DES BOUES DE DRAGAGE DE MALMAISON

M. le Président. – Le Ministre Antoine ne pouvant être présent cet après-midi, Madame la Ministre Simonet répondra à sa place.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – J'ai déjà évoqué cette question avec vos Collègues, les Ministres Antoine et Daerden. Il s'agit de la problématique des boues de dragage dans la commune de Malmaison. L'unanimité semble être faite autour de l'idée selon laquelle un centre d'enfouissement de ce type pourrait provoquer des dommages sur la santé publique.

Cependant, en février dernier, le Ministre Antoine a pris un arrêté qui permet de délivrer le permis unique. Il s'agissait d'un second arrêté, puisque le premier avait été remis en cause par le Conseil d'Etat.

Pourtant, comme je viens de vous l'annoncer, l'unanimité semble s'être faite contre ce projet. Ainsi, les élus provinciaux continuent à s'opposer à ce projet et ont rédigé une motion qui demande que le permis ne soit pas délivré.

Ce principe de précaution va-t-il être pris en compte ? Quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet ?

Il serait plus opportun d'appliquer un moratoire tant que nous ne disposons pas des résultats de l'étude complémentaire.

Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures en lieu et place de **M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En septembre 2005, mon Collègue le Ministre Antoine a effectivement délivré un permis unique pour l'installation d'un centre de dragage de boues de catégorie B. Toutefois, un recours a été introduit par quatre riverains. Les auditeurs ont ensuite annulé ce permis car il était opposé à la législation en vigueur.

Peu après, le MET ayant modifié ce projet initial, un second permis fut délivré par le Ministre Antoine.

Certes, il y a toujours un problème de boue, et pour le résoudre, il y a deux techniques possibles :

- la déshydratation par lagunage ;
- la technique du filtre-pressé, qui consiste à mettre une barge sur le canal, à presser puis à rejeter.

Le Ministre a suivi l'avis de l'auteur de l'étude d'incidences qui préconisait le lagunage. De plus, cette technique suit les prescriptions d'urbanisme et respecte la législation en matière d'environnement.

C'est donc le projet de lagunage qui a été retenu, et le permis est maintenu. Est-ce clair ?

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Oui, c'est clair : la motion n'est pas reçue.

Le Ministre est sourd à la population et aux élus locaux. Le Ministre a-t-il raison à l'encontre de tous ? Je ne le pense pas. Toutefois, tout le monde sait qu'il n'y a pas plus sourd que celui qui refuse d'entendre.

Je pense qu'il faudra assumer les conséquences de cette décision.

LA CIRCULATION EN FORÊT

M. Sébastien Pirlot (PS). – Avec le retour du printemps, nous assistons à l'accroissement de la circulation de véhicules en forêt.

Les journaux y ont fait référence cette semaine à la suite d'un problème survenu dans la région de Bertrix au cours d'un *rallye* forestier.

Je souhaiterais savoir quelles sont les obligations des organisateurs de ce genre de manifestation ? Quel rôle la DNF et les Pouvoirs locaux jouent-ils à cet égard ? Quelle coopération existe entre les différents intervenants ?

Vous m'aviez précédemment parlé de l'élaboration d'une circulaire concernant ce type de problème. Où en êtes-vous ? Pouvez-vous nous donner une échéance ?

Je souhaite que nous parvenions à une solution intelligente.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – A Bertrix, ce dimanche, un problème a effectivement eu lieu relativement à l'autorisation donnée par la DNF et la Commune.

L'autorisation inclut notamment des dispositions quant au nombre de participants, au fait qu'un seul passage de ceux-ci sur le circuit est autorisé et concernant les cas de problèmes majeurs qui ne permettent plus d'obtenir d'autorisation ultérieure.

A Bertrix donc, bien que la chose se soit déroulée dans le calme, il y a eu un dépassement du nombre de participants. Un PV a été dressé par la DNF qui a transmis ses informations au Parquet de Neufchâteau.

Le Bourgmestre de la Commune a repris le sujet, bien que les articles 194,195 et 196 expliquent clairement les responsabilités en la matière.

Il est cependant vrai qu'une circulaire va être émise pour mettre des balises quant au nombre de participants et aux autorisations temporaires, et ce, en attendant le Code forestier. Cette circulaire devrait être prête dans quelques jours.

M. Sébastien Pirlot (PS). – Je vous remercie pour ces éclaircissements.

LA DÉGRADATION DU REVÊTEMENT DE L'AUTOROUTE RÉHABILITÉE E411 ENTRE NEUFCHÂTEAU ET RULLES

M. Dimitri Fourny (cdH). – Une question interpelle ma région du Centre Ardennes : les travaux de l'E411. En effet, à hauteur des sorties 25 à 29, des trous naissants apparaissent et se multiplient. Il semble donc que le revêtement y soit imparfait.

Les travaux réalisés l'ont-ils été selon le cahier des charges ?

Vous comprendrez que ce problème est interpellant, si l'on considère que ces travaux ont fait couler beaucoup d'encre.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Et beaucoup d'argent.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Et beaucoup d'argent, effectivement.

J'espère que nous n'allons pas reproduire les erreurs passées et que vous êtes informé des problèmes relatifs à ce revêtement.

La structure de base du revêtement est-elle entamée ? Y a-t-il eu malfaçon ? Des mesures sont-elles prises en connaissance de cause ? Quel est l'état de la question ? Où en sont les analyses des causes et du problème ?

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Effectivement, il y a deux problèmes : deux fois 20 m², sur 2.600.000 m² de revêtement. C'est important de le signaler. Mais vous avez raison et l'administration l'a constaté.

Nous l'avons fait remarquer à l'entrepreneur, lequel reconnaît sa responsabilité dans ce problème et va réparer les trous à ses frais. Il nous a annoncé la fin de ces travaux de réparation pour le mois d'août. Je crois qu'il est plus probable de dire le mois de septembre, étant donné le problème de trafic de cette période.

D'un point de vue technique, il va tout simplement racler la surface sur 1,5 cm d'épaisseur et remettre une nouvelle couche. J'espère que c'est la bonne technique et j'ai d'ailleurs demandé une analyse complémentaire quant à la possibilité d'un problème plus profond.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Le ton sur lequel vous prenez la question me laisse quelque peu pantois. En effet, j'habite à 2 km du lieu considéré et je peux vous dire que je ne vous aurais pas dérangé pour deux fois 20 m² de voirie.

Quoi que vous en disiez, des problèmes importants se manifestent, suite à la réfection de l'E411. Je ne peux admettre que l'on prenne ce sujet sur le ton de la dérision.

Je prends acte de votre réponse et soyez sûr que je n'hésiterai pas à revenir sur le sujet.

M. le Président. – Ceci clôture l'ordre du jour des questions d'actualité.

DÉPÔT DE DEUX PROPOSITIONS DE DÉCRET

M. le Président. – J'ai été saisi du dépôt de deux propositions de décret :

- la proposition de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre l'accès à certains mandats politiques aux militaires, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 363 (2005-2006) - N° 1) ;
- et la proposition de décret modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale en vue de permettre l'accès à certains mandats politiques aux militaires, par MM. Jeholet et Consorts (Doc. 364 (2005-2006) - N° 1).

Elles seront imprimées, distribuées et prises en considération lors de la prochaine séance.

INTERPELLATIONS - SUITE

LES ENJEUX DU FUTUR PLAN WALLON DES DÉCHETS LE NOUVEAU PLAN WALLON DES DÉCHETS LE NOUVEAU PLAN DÉCHETS

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les interpellations jointes à M. le Ministre Lutgen, de M. Borsus sur les enjeux du futur plan wallon des déchets, et de M. Wesphael sur le nouveau plan wallon des déchets ainsi que la question orale de M. Di Antonio sur le nouveau plan déchets.

M. Willy Borsus (MR). – A la faveur de cette interpellation, je souhaiterais partager quelques réflexions portant sur ce que l'on a appelé, un peu légèrement "le Plan" wallon des déchets. Cette terminologie est, selon moi, erronée dans la mesure où il s'agit plutôt d'une compilation de certains principes repris dans une note d'orientation générale des objectifs du Gouvernement. En effet, un plan se caractérise par une structuration, un calendrier et une approche stratégique, qui sont manifestement absents dans le document qui nous est proposé.

Deux images m'ont frappé.

Tout d'abord, Monsieur le Ministre, dans la communication qu'il a récemment livrée à ce sujet, semble présenter la gestion des déchets comme une *Terra incognita* totalement absente des préoccupations sous la précédente législature. Ce n'est bien évidemment pas le cas. Il suffit de se référer à l'historique du dossier et aux nombreuses mesures prises durant la période considérée. Par ailleurs, le document qui nous est proposé retrace l'histoire de la gestion environnementale en Wallonie.

La deuxième image frappante est celle de quelqu'un qui vient présenter sa copie à ses collègues. Mais la copie accuse un retard certain. L'élève concerné est sommé de se mettre concrètement à la tâche. Rarement un mandat plus sec n'a été confié à un Ministre. Attention, M. Lutgen, l'échéance est proche et un mois est déjà écoulé ! Les nombreux projets de décret que l'on attend de vous, de même que le travail portant sur le coût vérité, exigent une approche rigoureuse.

Or, la méthodologie mise en oeuvre n'est pas sans poser question. N'eut-il pas été raisonnable d'amener concomitamment le plan de prévention et l'analyse de la gestion des déchets existants, plutôt que d'occulter les aspects de prévention ?

Par ailleurs, M. le Ministre se livre à une description de la situation qui laisse clairement apparaître une volonté de noircir la situation. Par exemple, vous évoquez une mise en décharge des déchets correspondant à 50 % de la masse totale des déchets considérés alors que les chiffres réels sont éloquentes. En effet, seuls 15 % de la masse des déchets sont actuellement mis en décharge. Ces libertés prises par rapport aux aspects factuels du dossier laissent parfois les acteurs du secteur.

Permettez-moi de rappeler que 36 millions d'euros ont été investis entre 2000 et 2004 dans les systèmes de prévention. Cet investissement a été mis en oeuvre d'une manière reconnue comme efficiente par les opérateurs concernés.

Le plan 2003 des déchets est fustigé de façon récurrente par le Ministre actuel de l'environnement, alors que des pans entiers du document qui nous est présenté en sont repris textuellement. Ceci est d'autant plus dérisoire que le plan du Ministre Lutgen nous est présenté comme résolument neuf. En réalité, de nombreux aspects, tels l'ensemble de la priorité accordée à la prévention, les modalités d'accès aux parcs à conteneurs et l'interdiction de la mise en décharge de certains déchets relèvent de décisions déjà prises.

Le plan proposé se traduit par des investissements qui s'inscrivent significativement à la hausse. Les coûts seront inévitablement répercutés sur les citoyens par les intercommunales. Nous assistons, en outre, à un retour de taxation à tous les étages en matière de déchets ménagers. D'autre part, nous assistons à une diminution de la subside dans des secteurs dont l'importance est manifeste, alors que la part du gâteau est réservée à l'incinération.

Monsieur le Ministre Lutgen a réussi, à lui tout seul, le tour de force qui consiste à fâcher tout le secteur des entreprises actives dans le domaine concerné. En effet, on leur reprend d'une main ce que le Plan Marshall accorde de l'autre. La gestion de leurs propres déchets sera à la hausse et l'Union wallonne demande, avec vigueur, une révision de l'approche.

Je voudrais conclure, en attirant l'attention de notre Assemblée sur le fait que le coût de gestion des déchets ménagers sera doublé à l'échéance 2009-2010. Un faux choix est proposé à la population par l'utilisation de méthodes alternatives qui ne seront pas opérationnelles avant 2009-2010. On s'est trompé de hiérarchie, en finançant abondamment l'incinération au détriment d'autres moyens. Enfin, on s'est trompé de méthodologie. Il importait, en effet, de plaider la prévention avant de mettre en exergue la gestion des déchets finaux. Enfin, à partir de 2008-2009, la taxation s'appliquera de façon différenciée à la ville et à la campagne, ce qui relève d'une claire inéquité.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Le nouveau Plan wallon des Déchets contient des pistes intéressantes et des éléments prometteurs ; cependant, des problèmes se posent.

D'une part, le nouveau Plan wallon des Déchets ne prévoit pas de respecter les prescriptions européennes sur le traitement des déchets : il donne, en effet, la priorité à l'élimination plutôt qu'à la valorisation des déchets. Cette logique est inverse à celle de l'Union européenne. Elle fait suite à deux ans d'attente et d'immobilisme dans notre Région.

Je suis fortement déçu par ce Plan, à l'exemple de l'ensemble des Écologistes. Ce plan n'est pas novateur, mais il se calque sur les attitudes antérieures des Gouvernements précédents en minimisant leur portée. On retrouve, en effet, la logique qui était celle de la majorité PS-PSC préconisant le *mass burning*, soit l'incinération de tout type de déchets, alors qu'il y a, dans notre Région, 330.000 tonnes de déchets industriels banals pouvant être recyclés par des filières d'économie marchande mobilisant une centaine d'emplois.

Je salue la politique de prévention prévue dans le nouveau plan wallon des déchets. Cependant, je regrette qu'elle ne soit pas déclinée budgétairement avant 2008 et qu'à cette date, elle ne représentera que 2 % de la politique wallonne des déchets. Le budget de prévention dans ce secteur, pour 2006 et 2007, n'augmentera pas et restera au niveau de 0,8 % du budget régional des déchets, soit 2 % du budget global.

On peut également regretter l'absence d'une véritable politique volontaire en direction d'une prévention réelle au niveau local. Le Gouvernement n'utilise donc pas tous les leviers pour éviter ou limiter la variation des déchets. Je ne donne pas ici tous les détails de cette analyse, mais, en un mot, je suis déçu.

L'administration va manquer de moyens pour mener une politique ambitieuse - moyens humains notamment - Il est regrettable que la création d'une cellule de l'administration spécifique de la prévention des déchets décidée par le précédent Gouvernement, n'ait pas été mise en oeuvre et n'est même plus reprise. La mise en place d'une plateforme de concertation entre le secteur privé, le secteur public et l'associatif a été abandonnée. C'est un recul significatif.

Par ailleurs, on observe que le nouveau Plan Wallon des Déchets n'énonce pas d'objectif en matière de prévention. Le Ministre a évoqué, dans sa communication, un objectif de production de 445 kilogrammes de déchets ménagers pour 2010, contre 470 actuellement, mais cet objectif n'a pas été adopté par le Gouvernement. Ce dernier charge simplement le Ministre de lui présenter un plan de prévention dans le second semestre de 2006.

Le Gouvernement veut continuer à éliminer massivement les déchets ménagers et industriels non triés dans les incinérateurs, au détriment du recyclage et de la valorisation des matières. En mars 2006, le Gouvernement a pris la décision d'augmenter la capacité d'incinération des outils publics de 300.000 tonnes par rapport à 2003, ce qui représente près de 50 % d'augmentation. Les subsides à l'incinération augmenteront en proportion, tandis qu'elles seront en baisse de 40 % pour les filières vertes.

Il est positif que l'incinération avec la récupération d'énergie, comme pratiquée actuellement, ne donne pas droit à des certificats verts dans le nouveau Plan Wallon des Déchets. Sur ce point, PS et cdH étaient divisés. En outre, la capacité de compostage et de biométhanisation sera réduite.

Lorsqu'on regarde les effets d'annonce du Gouvernement, on pense que ce Plan opère des avancées, mais, si on étudie le détail des mesures concrètes proposées, on constate que le Plan pose un certain nombre de problèmes inquiétants. Ainsi, les décisions du Gouvernement augmentent la facture à charge des ménages alors qu'Écolo estime que les ménages paient déjà assez pour leurs déchets. En effet, le Plan propose de faire supporter par les ménages 100 % du coût véritable de la gestion des déchets. Pour Écolo, le citoyen ne doit pas payer l'entièreté des coûts de gestion des déchets par une taxe spécifique, pas plus qu'il ne doit le faire pour les routes ou la police. C'est en effet un service au public qui est assuré par les Communes. Les taxes communales sur les déchets sont déjà assez élevées.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Quel est le coût exact qui devra être supporté par les ménages, Monsieur Wesphael ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Dans les communes qui se contentent de faire supporter par les ménages le minimum de 70 % du coût véritable comme imposé dans la réglementation actuelle, le citoyen verra sa facture spécifique aux déchets augmenter de 42 % en moyenne d'ici à 2013.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Que faites-vous du principe pollueur-payeur ?

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Pourquoi le coût véritable ne devrait-il être supporté que par le citoyen et pas par le producteur de déchets ? Aujourd'hui, la décision du Gouvernement est de faire peser la charge du traitement des déchets uniquement sur le citoyen et de façon forfaitaire, c'est-à-dire sans tenir compte du revenu des ménages. C'est regrettable.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Le 30 mars dernier, le Gouvernement a adopté une note sur les nouvelles orientations en matière de prévention et de gestion des déchets.

Il n'est pas inutile de répreciser brièvement les rétroactes de cette décision.

Au bout de quatre années d'études et de contacts divers, le Ministre Foret avait finalement fait adopter, le 17 juillet 2003, une note d'orientation pour la période 2003-2008, note à laquelle n'était pas associé un véritable plan de financement des mesures proposées.

Cependant, suite à l'abandon par certains promoteurs d'investissements structurants et à l'absence de plan de financement sérieux, la DPR avait prévu "de réévaluer ce plan en concertation avec l'administration et les acteurs de terrains, compte tenu des filières et des technologies à promouvoir et du ratio coût/efficacité tant écologique qu'économique".

À l'issue d'une large concertation avec le secteur au cours des douze derniers mois, le Gouvernement a donc adopté les options qu'il souhaite voir concrétiser dans les prochains mois.

D'aucuns ont vu dans ce plan la création, dès 2008, d'une nouvelle taxe qui viendrait grever le budget des ménages wallons. Il est vrai que la situation actuelle varie fort d'une commune à l'autre pour un même service rendu. Qu'en sera-t-il exactement ? Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer comment cette redevance sera mise en place et à partir de quand ?

Il faut effectivement veiller à ne pas porter préjudice à nos entreprises wallonnes, tout en évitant que l'on assiste à des importations de déchets parce que nos tarifs seraient trop attractifs (en aboutissant à une nouvelle situation dans laquelle nous serions qualifiés de poubelle de l'Europe).

Il semble que les taux proposés n'aillent pas au-delà des taux des régions et pays voisins et ne devraient, dès lors, pas handicaper nos entreprises. Pouvez-vous nous confirmer ces chiffres ?

En ce qui concerne les charges qui pèsent sur les entreprises, n'y aurait-il pas lieu, Monsieur le Ministre, de reprendre contact avec le Fédéral afin de poser à nouveau le problème de la déductibilité des taxes environnementales qui avaient été supprimées par le Ministre des Finances, Didier Reynders ?

Des exonérations de ces taxes n'étaient-elles pas prévues par le biais de conventions environnementales ? Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Même si le Wallon est un bon trieur et que le gisement des déchets tend globalement à se stabiliser, de nouvelles capacités d'incinération sont prévues à certains endroits, notamment pour faire face à la fermeture programmée des décharges. Depuis 2003, il a fallu tenir compte de l'abandon de certains projets privés. Par ailleurs, la réforme des intercommunales joue également un rôle important dans ce dossier. Des partenariats privé-public seront vivement encouragés, notamment par une majoration des subsides. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous donner des précisions au sujet de ceux-ci ?

Enfin, la question de la prévention est régulièrement évoquée. Elle constitue un élément essentiel de ce plan qui prévoit trois millions d'euros par an pour la prévention. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer comment vous entendez l'articuler pour atteindre une modification durable des comportements et une réduction de la production de déchets ?

Adoptée fin mars, la note du Gouvernement marque sa volonté d'aller de l'avant en matière de gestion des déchets. Le but n'est pas d'introduire de nouvelles taxes dans un objectif budgétaire, même si la suppression, en 2002, de la taxe sur les déchets ménagers n'a pas été sans conséquences sur les moyens mis à la disposition du Ministre de l'Environnement pour mener une politique ambitieuse en la matière.

Je dirai à M. Wesphael que la précédente Majorité, dont il faisait partie, n'a malheureusement pas jugé opportun de débattre officiellement du Plan Déchet du Ministre Foret, bien que le cdH l'ait réclamé à plusieurs reprises. M. Wesphael s'émeut aujourd'hui de l'augmentation de capacité d'incinération, en oubliant que la note Foret 2003 avait déjà levé le moratoire sur l'incinération et augmenté les capacités des incinérateurs en Région wallonne. Pour ce qui est de la biométhanisation, le nouveau Plan prévoit la création de trois nouvelles unités et d'équipements complémentaires pour l'installation de Havré.

Ce plan a le mérite d'exister et de fixer les options qui devront être développées dans de prochains textes.

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Le 30 mars dernier, le Gouvernement a proposé la première mouture de sa stratégie en matière de gestion des déchets. Celle-ci était attendue, aussi bien par le monde politique que par celui des entreprises. Le Groupe PS tient à souligner que cette politique est conforme à la DPR votée par le Parlement wallon, ce qui démontre que le Gouvernement respecte les textes issus de l'organe législatif wallon.

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour l'avenir. Il est donc indispensable que la Région développe une politique efficace en la matière.

Nos politiques doivent, bien évidemment, être conformes à la législation européenne. La Directive européenne du 26 avril 1999 régit la mise en décharge des déchets. Ce dispositif s'est vu récemment renforcer par un autre texte présentant les lignes stratégiques pour la prévention et le recyclage des déchets dans l'Union.

Au niveau wallon, c'est l'arrêté du 18 mars 2004 qui interdit la mise de certains déchets en centre d'enfouissement technique et qui transpose les directives de 1975 et de 1999, en prévoyant de limiter le recours dès 2010 à la mise en CET aux seuls déchets ultimes.

Le Parti Socialiste a toujours défendu une vision en trois temps.

Premièrement, la prévention. Avant de penser à gérer les déchets existants, nous devons développer des programmes de sensibilisation qui permettront d'en diminuer la production. M. le Ministre peut-il nous expliquer les actions prévues en la matière ?

Deuxièmement, le tri. À cet égard, le citoyen belge est assez civique. Nous sommes de bons trieurs et il est important que nous poursuivions nos efforts en la matière.

Troisièmement, la valorisation. À terme, celle-ci doit devenir une activité économique importante. Nous devons encourager l'émergence de nouvelles filières. Hélas, il faut constater qu'actuellement, ce secteur est relativement inactif.

Afin de rencontrer ces trois objectifs, le Groupe PS estime qu'il est important d'assurer la maîtrise publique du secteur des déchets, de renforcer la collaboration entre les différents niveaux de pouvoir, de développer des programmes d'information, de promouvoir l'économie sociale et d'avoir un financement du secteur et une politique de tarification cohérente.

L'autre objectif devant guider notre action est l'intégration des trois piliers du développement durable.

Ce plan est une bonne occasion pour réaffirmer ce principe. Dans la mesure où ce plan insiste sur les investissements dans les modes de traitement performants, le pilier environnemental n'est pas oublié. Le pilier économique n'est pas en reste non plus, puisque cette nouvelle industrie sera un vecteur de prospérité économique.

Par contre, concernant le pilier social, nous sommes plus inquiets. Certes, nous espérons voir des projets d'économie sociale émerger dans cette filière, mais nous demandons une attention particulière pour la collecte de déchets chez les personnes précarisées.

Le Groupe PS souhaite voir la Région wallonne développer une politique de qualité en matière de gestion des déchets. Pour que ce plan soit une réussite, nous devons associer toutes les forces vives de la Wallonie.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Le Gouvernement wallon a adopté, le 30 mars dernier, les principes directeurs de la politique wallonne de prévention et de gestion des déchets.

Il est vrai que le citoyen wallon est un bon trieur, et donc un bon recycleur. Cependant, si nous restons les bras croisés et que nous ne nous donnons pas de moyens suffisants, notamment en termes de financement, il nous sera impossible de rester dans le peloton de tête.

De surcroît, il faut admettre que la Région wallonne est encore extrêmement tributaire de ses décharges, puisque 44 % de nos déchets s'y échouent. Des changements doivent donc survenir et le Gouvernement wallon doit agir comme moteur.

À cet égard, je remercie l'ensemble de mes Collègues du Gouvernement qui ont collaboré à la mise sur pied de cette politique.

La politique de la Région wallonne se base sur le principe essentiel de la prévention. Nous nous basons notamment sur le dispositif du coût vérité, mais sans omettre une politique de cohésion sociale.

Nous veillerons, en outre, à la stricte application du principe du pollueur-payeur pour que celui-ci ne reste pas une simple phrase. Il est, en outre, prévu de développer des partenariats, que ce soit entre acteurs publics ou entre un acteur public et un acteur privé. Une hiérarchie entre les différents modes de traitement sera établie afin de favoriser les techniques parallèles à la mise en CET.

Une telle politique nécessite un financement important. Il ne faut pas que ces mesures restent de simples intentions, mais qu'elles soient véritablement appliquées sur le terrain.

Il est vrai, M. Borsus, que ce plan prévoit toute une série de délais qui me sont imposés et c'est tant mieux! En 18 mois, grâce à l'action de l'ensemble du Gouvernement, nous avons réussi à faire ce que le Gouvernement précédent n'avait pas pu réaliser. Si le Ministre Foret avait, lui aussi, respecté le calendrier qui lui était imposé, je n'aurais pas eu à faire le travail, mais simplement à l'exécuter.

À cet égard, je désire remercier l'ensemble des acteurs qui ont concouru à la mise sur pied de ce plan, et notamment le monde associatif qui s'est montré particulièrement dynamique. De nombreuses concertations et réunions ont pu avoir lieu et ont permis de dégager des mesures intéressantes.

Cette politique s'inscrit dans la droite ligne du Contrat d'Avenir et des directives européennes. La priorité va à la prévention, puisque nous avons prévu de nombreuses campagnes de sensibilisation ainsi que de multiples actions de coordination.

Ces actions concrètes seront aussi accompagnées d'incitants financiers et, notamment, fiscaux. Sachez que le budget a ainsi pu être revu à la hausse et que nous avons prévu des aides complémentaires à destination des entreprises, que ce soit pour les investissements ou pour la recherche.

Nous avons, en outre, prévu de diminuer la pression fiscale. De plus, une cellule de conseillers en environnement sera mise à la disposition des entreprises ayant manifesté un tel souhait.

Différents dispositifs auront pour objectif de faire peser une pression supplémentaire en vue de diminuer la production des déchets ménagers. Une responsabilité accrue des entreprises est ainsi prévue.

L'autre grand principe de cette politique est d'établir une hiérarchie entre les différents modes de traitement.

Face à ces multiples défis, les pouvoirs publics ont une véritable responsabilité, notamment au niveau de la rationalisation des outils existants. Nous devons notamment agir au niveau des parcs à conteneurs et des installations de biométhanisation. Pour ce faire, des moyens multiples sont prévus, que ce soit aux niveaux juridique, financier ou humain.

La taxation sera aussi mise au service d'objectifs environnementaux. Par exemple, les déchets dangereux seront soumis à des taxes plus élevées.

Le Gouvernement a décidé de joindre les actes à la parole. Nous avons ainsi prévu de nouvelles mesures en matière de compostage et de biométhanisation.

Par ailleurs, ma priorité va au compostage à domicile

Vous me dites, Monsieur Borsus, que vous êtes inquiet de la nouvelle charge qui va s'appesantir sur le citoyen, alors que celle-ci ne sera que de trois, puis de six euros dans les années à venir.

En fait, ce qui touche le citoyen dans ses finances, c'est le coût de la collecte des déchets et la réparation des dommages à l'environnement. De plus, il a également été rudement mis à contribution lorsqu'il a fallu travailler sur les décharges. N'oublions pas non plus que deux à quatre milliards d'euros sont dévolus à l'assainissement des sols pollués. Il faut donc admettre que le laisser-faire à un coût bien trop élevé pour le citoyen.

La note de juillet 2003 concernant l'incinération faisait état d'une capacité d'un million de tonnes. Or, le plan mis en place offre une capacité inférieure, de 100.000 tonnes. Je ne comprends donc pas votre attitude.

Le projet d'un incinérateur à Mons, d'une capacité de 300.000 tonnes, aurait été totalement démesuré. Il sera donc réduit de moitié et les accords finalisés vont dans ce sens.

C'est donc là une politique volontariste et je me réjouis que les capacités prônées par le Ministre Foret n'aient pas été installées, car c'est là qu'il y aurait eu surcharge.

Le coût vérité entre 2008 et 2013 sera de minimum 70 % pour les communes qui en sont demandeuses.

En imposant la transparence dans les coûts, les communes seront plus proches d'un coût en rapport avec leurs particularités et elles pourront comparer celui-ci. Ce coût vérité devrait porter à l'émulation et la performance. Ce pourrait être la même chose pour les intercommunales. Le passage au coût vérité sera progressif et la taxe aura un impact très limité. Ces mesures n'en sont pas moins nécessaires. En effet, à Mont-Saint-Guibert, par exemple, il n'y a pas de taxe relative aux immondices, ni d'encouragement au tri des déchets. Inversement, à Gembloux, ce sont 133 kgs de déchets par an et par personne qui sont relevés.

Concernant les partenaires, les opérateurs publics et privés ont été favorisés. Notre mesure est donc plus directive. Un ensemble de dispositions va en fait dans ce sens dans le décret avec une priorité aux déchets

ménagers et une subvention accrue. Il y aura également une nouvelle aide aux infrastructures et les opérateurs publics ne pourront, sauf exception, gérer les déchets industriels.

Le financement politique des déchets est différent des moyens décidés précédemment. Ces nouveaux moyens mis à disposition par le Gouvernement permettront :

- le soutien à l'extension des parcs à conteneurs, soit 37 millions d'investissements dans le but de favoriser le civisme et la participation;
- l'installation de la biométhanisation;
- la réhabilitation de fours;
- ...

Je reviendrai sur l'ensemble de ces investissements de manière bien plus détaillée en Commission.

En conclusion, ce projet réaffirme la volonté du Gouvernement de participer à un plan d'investissement. La taxe n'a pas un objectif budgétaire, mais environnemental. Son but n'est pas d'obtenir une recette, mais de permettre aux opérateurs de changer de comportement.

Vous aviez fait la demande, Monsieur Borsus, pour que le Ministre Daerden intervienne et il l'a fait. Je vous en remercie.

La taxation est avant tout dissuasive. Je le répète, il s'agit d'opérer un changement de comportement.

Pour finir, la décision du Gouvernement s'inscrit dans la logique d'un développement durable :

- de protection de l'environnement;
- d'équité sociale, en tenant compte des réalités;
- de développement économique avec la création de plusieurs centaines d'emploi.

M. Willy Borsus (MR). – Je remercie le Ministre pour l'ensemble de sa réponse. Je n'en ai pas moins quelques remarques à faire.

Les mécanismes avaient été prévus en 2003. Le financement était prévu via le CRAC de même qu'il était prévu de moduler la SPGE .

En outre, à l'évidence, les citoyens n'auront pas la possibilité de faire un choix au premier janvier 2008 : le système devrait être opérationnel. Or, ce ne sera pas le cas. Ne serait-il pas utile que nous prévoyions un autre financement afin de pallier des problèmes éventuels ? Celui-ci ne serait mis en place que là où l'équipement n'est pas encore utilisable. En effet, à l'évidence, ce Parlement ne pourra pas voir les résultats de la biométhanisation en 2008.

J'observe également que la version finale du texte soumis n'a pas apporté la réponse que j'escomptais en termes de taxation. En effet, j'avais plaidé pour une démarche inverse à celle ici indiquée. Selon moi, il fallait d'abord financer les mesures par le budget, puis par les opérateurs économiques.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous remercie pour votre réponse et pour la conviction dont elle témoigne.

Je voudrais toutefois souligner que les objectifs que nous avons pu définir sous la législature précédente en matière de filiale de biométhanisation sont désormais réduits en peau de chagrin. Permettez-moi de vous rappeler que ce genre d'unité est en mesure de produire du bio-gaz permettant d'équiper les transports urbains. Nous déplorons que le projet ait été complètement abandonné.

Par ailleurs, je constate avec consternation qu'en région liégeoise, il va désormais être procédé à l'incinération de tous types de déchets, y compris les déchets organiques. La démarche me paraît aussi absurde que de vouloir produire de la chaleur en brûlant avec un briquet une épiluchure de pomme de terre.

L'approche liée à la prévention est pauvrement documentée et l'ensemble des décisions évoquées dans votre plan doit encore trouver toute traçabilité. Aucune mesure concrète n'est proposée.

En ce qui concerne les aspects liés au coût vérité, plusieurs critères doivent être retenus. Tout d'abord, la taxe forfaitaire devrait être adaptée au poids des déchets. D'autre part, j'aurais espéré une participation accrue du

secteur privé. Enfin, il convient de tenir compte des revenus des citoyens. Si ces derniers disposent de revenus élevés, il est normal que cela se traduise par davantage d'efforts financiers en ce domaine.

M. Carlo Di Antonio (cdH). – Je note avec satisfaction l'importance des incitants financiers venant encourager les partenariats public-privé. Par ailleurs, l'équivalence des taxes me paraît représenter un élément crucial, dans la mesure où il est clair que cela va décourager les tentations de fraude. Je suis satisfait que des moyens soient dégagés quant à l'expansion des parcs à conteneurs.

En ce qui concerne la biométhanisation, il convient selon moi de dresser une évaluation correcte de la situation et de dégager des chiffres précis, notamment sur la quantité de méthane émise. Je suis favorable au recours à ce type d'approche, pour autant qu'il se base sur un diagnostic clair et rigoureux.

M. Paul-Olivier Delannois (PS). – Je remercie Monsieur le Ministre et je constate que les objectifs ont été relevés. La démarche s'inscrit, en effet, dans un véritable équilibre social, un dialogue étant instauré avec l'ensemble des forces vives wallonnes.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pour répondre à M. Borsus, quant à l'évolution de la taxe, j'insiste sur le fait que l'égalité de traitement entre déchets industriels et ménagers est primordiale, de même que l'harmonisation de l'approche par rapport à nos voisins du Nord, et l'obligation des partenaires en présence à travailler ensemble.

Je remercie M. Delannois pour son intervention et les aspects plus sociaux qu'il a bien voulu soulever. Je veillerai à ce qu'ils soient pris en compte dans les modalités d'application.

Quant à M. Wesphael, je partage son souhait que les discussions en commission soient plus élaborées. Toutefois, je l'invite à poser moins de questions, dans la mesure où cette avalanche d'interventions n'est pas véritablement de nature à favoriser les débats.

Je tiens enfin à remercier l'ensemble des parlementaires pour leur apport positif à ce texte.

M. le Président. – L'incident est clos.

LA NÉCESSITÉ D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN EXCEPTIONNEL

L'ÉTAT DU RÉSEAU ROUTIER

M. Edmund Stoffels (PS). – La présente interpellation s'inscrit dans la série des interpellations que je vous ai adressées en matière de travaux publics, et plus précisément en matière de sécurité routière, d'état des routes et des autoroutes.

Avec mon Collègue du Fédéral, nous avons réalisé un travail d'investigation pour détecter, au niveau de la direction du MET-Verviers, les points qui doivent être considérés comme étant des points noirs sur le plan de la sécurité routière.

Il s'agissait d'un travail réalisé dans un contexte de dialogue avec les zones des polices locales, les communes qui ont pris l'initiative de se manifester, des riverains, mais aussi et surtout les agents du MET. Ce travail me permettait de proposer de compléter la liste actuelle des zones à hauts et moyens risques, telle que publiée par le MET. En effet, cette liste doit être actualisée, les données qui y figurent étant quelque peu obsolètes. Plus important encore, vous confirmez que le programme d'investissement du MET doit s'orienter en fonction de cette liste établie objectivement, afin d'améliorer la sécurité routière à chaque endroit où des accidents graves ont dû être constatés par la police. J'insiste donc pour qu'on ne se limite pas aux discours et que nous passions à l'action.

L'interpellation d'aujourd'hui s'inscrit donc en ligne directe avec les interpellations précédentes, dans le sens où je souhaite qu'on évite de se retrouver dans une situation où il faudra choisir entre le giratoire et une route déneigée. Je sais que la facture du service d'hiver 2004-2005 a été salée et qu'elle le sera également pour l'hiver 2005-2006. Cependant je souhaite que vous conserviez vos marges d'action.

Au cours du débat budgétaire, vous présentiez une inscription séparée pour le service d'hiver. Je l'avais appelée "budget vérité" car on pouvait dès le départ identifier à quoi les sommes allaient être affectées. Lors des interpellations antérieures, je vous interrogeais déjà sur le coût du service - coût variant en fonction de l'hiver, des conditions climatiques ou encore des sous-régions. Vous me répondiez que, lorsqu'on appelle une entreprise pour une action, on parle d'unité d'intervention de type épandage préventif, épandage curatif ou encore de "chasse neige", déneigement.

Avant-hier, vous précisiez que le coût global probable du service d'hiver 2005-2006 devrait s'élever à quelque 38 millions d'euros.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Je vous le confirme !

M. Edmund Stoffels (PS). – Je pense que la réalité des factures auxquelles vous allez être confronté demandera à nouveau de prélever une partie des montants inscrits au programme d'investissement. Je partage dès lors votre conclusion d'installer une concurrence plus importante entre les entreprises prestataires de services. Cela nous permettra de choisir l'offre la plus avantageuse et nous évitera de devoir choisir entre le giratoire nécessaire pour sécuriser un carrefour dangereux et une route déneigée.

D'autre part, les routes ont beaucoup souffert ces deux derniers hivers. Les couches d'usure de beaucoup de routes présentent des fissures, et même des trous provoqués par le gel. Il faut être aveugle pour ne pas voir ces dégâts. A l'issue de ces deux hivers exceptionnels, j'estime nécessaire un programme d'entretien tout aussi exceptionnel.

Et le moment d'en discuter est bien choisi. En effet, la modification du budget 2006 affectant de nouvelles marges d'environ 100 millions d'euros est actuellement en cours de discussion au sein du Gouvernement wallon.

Je souhaite, à travers cette interpellation, briser une lance en faveur de l'entretien de nos infrastructures routières et autoroutières. Certes, le Plan Marshall, la politique du logement ou d'autres politiques nécessitent des moyens importants, mais c'est aussi le cas des travaux publics.

En l'occurrence, il conviendrait de prendre un certain nombre de mesures pour préserver un réseau routier et autoroutier wallon de qualité. Remplacer la couche d'usure coûte 50.000 euros par kilomètre, si les fondations sont intactes. Chaque million investi empêchera la pénétration de l'eau et la détérioration de la chaussée. Ne pas financer de tels travaux d'entretien équivaldrait à financer une nouvelle construction, soit un coût de 15 millions d'euros pour remettre en état vingt kilomètres.

Un programme d'entretien exceptionnel est un programme bien investi qui nous permettra de nous mettre à l'abri de mauvaises surprises dans les prochaines années. Je plaide pour un partage des marges budgétaires entre les différents départements : je dis "oui" au Plan Marshall, mais je souhaite aussi un partage correct des moyens entre les différentes politiques. J'espère que M. le Ministre partagera mon analyse. Car, après deux hivers exceptionnels, il faut un programme exceptionnel d'entretien des routes.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – La presse régionale a fait écho d'un cahier de revendication établi par deux Députés PS. Ce cahier de revendication concernait les points noirs constatés sur le réseau routier régional de l'arrondissement verviétois. Les deux Députés PS ont confronté leur liste à celle des zones à risque établie par le MET qui détermine les priorités en matière d'entretien et d'infrastructures nouvelles. Il a été constaté que cette liste n'était pas complète. M. Stoffels a dénoncé à cette tribune le fait que les voiries dans notre Région ne connaissent pas un entretien régulier et il mettait implicitement en cause votre responsabilité politique.

M. Edmund Stoffels (PS). – Ceci est une interprétation hasardeuse de mes propos.

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – Les deux Députés dont vous parlez sont d'ailleurs incapables de me critiquer.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Monsieur le Ministre, partagez-vous les critiques des deux Députés PS à l'égard de votre administration ? Je souhaite également vous demander :

- quelles mesures vous avez mises en place pour compléter la liste des priorités en matière d'entretien et d'infrastructures nouvelles du MET. En effet, la liste actuelle ne tient pas compte des dégradations causées cet hiver ;
- quelles mesures vous allez mettre en place afin de garantir l'entretien régulier de la voirie régionale. Une priorité est actuellement donnée aux grands travaux. On observe une désaffectation des crédits d'entretien tandis que les crédits accordés aux travaux lourds sont plus importants. Or, les travaux publics lourds font appel à de grandes entreprises. Cette attitude ne mobilise donc pas les petites entreprises régionales. Je ne parle pas ici d'un autre aspect de la question qui concerne l'absence de dédommagement des accidentés (quand des accidents ont été causés par une chaussée en mauvais état) ;
- enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour diminuer l'encombrement des routes et réduire ainsi l'effet d'usure des chaussées ? Je pense ici aux initiatives telles que le co-voiturage, par exemple.

La politique du PS est-elle de faire faire son travail par les Parlementaires ?

M. Philippe Fontaine (MR). – Deux Collègues de Verviers ont déjà évoqué ici leur préoccupation sur l'état des routes dans ce secteur. Je souhaite également aborder ce sujet. Je sais qu'entretenir les routes est difficile, d'autant qu'elles sont fort dégradées. C'est surtout le cas des routes régionales, tandis qu'un effort important est consenti pour nos autoroutes. Ces problèmes d'entretien de la chaussée entraînent des conséquences au niveau de la sécurité, même si je ne dis pas que les décès par accident sont directement dus au mauvais entretien de la voirie.

Monsieur le Ministre, le relevé des points dangereux a-t-il été réalisé ? Est-il prévu de corriger ces points noirs grâce à un programme d'entretien spécifique ?

Vous aviez un projet de financement de l'entretien de la chaussée par la vignette. Existe-t-il d'autres moyens alternatifs de financement ? Les coûts d'entretien à réaliser sont colossaux. De plus, si cette vignette est limitée aux autoroutes, cela pose un risque d'encombrement du reste de la voirie régionale.

Par ailleurs, certaines routes sont en état d'abandon ; il convient de remédier à cette situation.

Un autre problème se pose : la propreté de nos routes. Par exemple, les filets d'eau ne sont pas entretenus depuis des années en Hainaut, ce qui entraîne un risque d'aquaplanage en de nombreux endroits. Des efforts importants ont été réalisés, mais il faudrait aller plus loin en la matière.

Enfin, il est regrettable qu'il existe une différence de discours entre ce que vous dites ici et ce qui est répondu directement sur le terrain aux concitoyens, à qui on indique qu'il n'y a pas de moyens disponibles pour l'entretien des routes.

M. Herbert Grommes (cdH). – L'état de nos routes wallonnes est pour le moins déplorable. On ne compte plus le nombre de nids de poules et autres. Il est vrai que l'hiver particulièrement long est en partie responsable de cette situation. Mais au-delà de cela, c'est la problématique de l'entretien de notre réseau qui doit être réfléchi de manière globale.

La taille de notre réseau implique de procéder à des travaux d'entretien fréquents et énormes. Il faut constater que ces entretiens sont souvent défaillants. C'est un aspect essentiel, puisque ces dégradations sont accidentogènes.

Cet entretien semble pourtant être négligé. Cette problématique doit être réfléchi en amont, car il faut admettre que les budgets alloués ne permettent pas, à l'heure actuelle, d'assurer un entretien général du réseau.

Les moyens sont insuffisants, surtout dans les régions où l'hiver frappe le plus fort. Ce sous-entretien est décrié par l'ensemble des utilisateurs, et plus particulièrement par les usagers faibles. Le rapport de la Cour des Comptes du 8 mars 2001 était relativement sévère au sujet de la politique de gestion des routes et autoroutes wallonnes. Le lien entre la programmation et l'exécution est difficile à opérer en raison de l'absence de standardisation et de précision dans les libellés des projets.

Par ailleurs, je soutiens la proposition de mon Collègue quant à la nécessité d'un programme exceptionnel d'entretien. Monsieur le Ministre, quelle politique comptez-vous mener en la matière ?

M. Michel Daerden, Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine. – J'ai écouté nos Collègues avec beaucoup d'attention et je pense qu'ils ont raison : il faut améliorer l'entretien de nos routes et autoroutes partout en Wallonie, et pas seulement dans une certaine partie du pays où l'hiver se manifesterait avec plus de rigueur.

Il est vrai que l'on peut toujours faire mieux, mais il ne faut pas non plus dramatiser la situation. Des améliorations doivent être apportées, mais relativisons. Il faut consacrer un maximum d'argent à l'entretien de nos routes et c'est bel et bien ce que j'ai fait.

Mme Dethier-Neumann, je vous invite à relire les budgets avec plus d'attention.

Le budget de 1999 ajusté prévoyait 115,5 millions d'euros pour l'entretien, soit 32 % du budget. Le budget de 2005 ajusté prévoyait, quant à lui, 179 millions d'euros, à savoir 46 % du budget. Non, il ne s'agit donc en aucun cas d'une diminution. Est-ce suffisant ? Il s'agit du coeur du débat. Je pense effectivement qu'un complément serait nécessaire, mais il reste encore une question : comment obtenir ce complément ?

Selon moi, il existe deux pistes à explorer.

Premièrement, l'ajustement. Il s'agirait d'une occasion pour demander quelques moyens additionnels. Je vais vous faire une confiance : je pense que je vais le faire. Dès lors, je vous remercie pour vos interventions puisqu'elles me permettront d'appuyer ma sollicitation.

- Mme Véronique Cornet, 1ère Vice-Présidente, prend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 52 minutes.

Au-delà de cela, je reste convaincu que la meilleure source de financement se situe au niveau de la vignette. L'affectation des ressources dégagées par ce dispositif ayant été décidé, 75 % à destination du réseau routier et 25 % à destination de la mobilité, il me semble qu'il s'agit d'un financement durable.

A cet égard, sachez que les choses avancent à grands pas. Alors que j'étais fortement critiqué l'an dernier, il semblerait qu'à présent, les autres Régions s'inscrivent dans la droite ligne de ce système. Nous menons d'ailleurs des réunions périodiques, non plus autour du principe, puisque nous sommes tous d'accord, mais à propos des modalités de mise en application.

Il s'agit de la méthode la plus adéquate pour garantir l'entretien de notre réseau routier ; un objectif qui s'inscrit dans la droite ligne des priorités décidées dans le cadre de la DPR.

M. Edmund Stoffels (PS). – Il est vrai que le budget d'entretien des réseaux routiers a augmenté ces dernières années, mais on peut s'interroger sur le fait de savoir si cette augmentation est suffisante pour rencontrer l'ensemble des besoins.

Concernant les moyens additionnels que nous pourrions dégager via l'ajustement, je reconnais qu'il s'agissait de la réponse que j'attendais car c'est le seul dispositif qui permet d'agir à court terme.

Néanmoins, je partage la philosophie du Ministre concernant le principe de la vignette. Il s'agit effectivement d'une méthode durable.

Sur un autre registre, je demanderai à mes Collègues qui voudraient me citer, de reprendre les mots exacts que j'ai prononcés et de ne pas se livrer à une interprétation.

Selon moi, faire de la politique nécessite de mener des recherches sur le terrain. Il est vrai que celles-ci ont été réalisées par deux élus du PS, mais cela n'empêchait pas les autres partis de se livrer à une démarche similaire. Pour ma part, je pense qu'un bon travail politique s'axe autour d'un travail de proximité et d'un travail au sein de cette Assemblée.

Mme Monika Dethier-Neumann (Écolo). – Par rapport au financement, la question n'est pas de savoir si l'on a, oui ou non, augmenté les budgets mais bien de savoir à quoi l'argent est consacré. Est-ce à destination du MET ou pour réhabiliter le site de Francorchamps ?

L'important n'est pas seulement d'avoir plus d'argent, mais de le dépenser de manière intelligente. Le fait que l'ensemble des moyens soit consacré à des réparations plutôt qu'à un entretien est un non-sens.

- *Monsieur José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 17 heures.*

Je continuerai à défendre mon point de vue à l'égard de l'augmentation du trafic routier. En effet, il y aura toujours des centimes additionnels, mais vous n'aurez pas toujours notre soutien.

Je me battrai pour qu'une partie de ce budget passe à la mobilité alternative, ce qui permettrait, entre autres, de réduire l'usure de la route.

Je regrette que le Groupe PS accepte toujours de recevoir des fleurs pour son travail, mais que, lorsqu'il reçoit des griefs, en rejette la responsabilité.

M. Philippe Fontaine (MR). – Si, chaque fois qu'on vous interpelle, vous obtenez un complément du Ministre du Budget, je continuerai à le faire.

Je pense qu'il est important d'obtenir plus de moyens rapidement car la problématique sera encore présente un certain temps.

Je n'ai pas reçu de réponse sur la question de savoir qui a raison, du MET ou du Ministre. Je crois cependant qu'en matière de petits entretiens, la problématique est le fait du MET.

Vous le comprendrez, je rêve d'un entretien normal de nos axes routiers comme c'est le cas chez nos voisins et, ainsi, de ne plus pouvoir déterminer que je suis en Wallonie sur base de l'état de la route.

M. Herbert Grommes (cdH). – Il faut reconnaître l'effort considérable qui a été consenti ces dernières années. Toutefois, un programme exceptionnel est de mise.

M. le Président. – Ceci clôture nos débats. Nous allons procéder aux votes dans deux minutes, afin que chacun ait le temps de regagner sa place.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. – Je remercie le Ministre Daerden d'être resté afin de représenter le Gouvernement wallon au cours des votes.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 255 DU CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992 (Doc. 336 (2005-2006) N^{os} 1 à 4)

ARTICLE 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, visant à insérer un nouvel article 2bis au projet de décret modifiant l'article 255 du Code des impôts sur les revenus 1992, par MM. Fontaine et Consorts (Doc. 336 (2005-2006) - N^o4)

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement est rejeté par 40 voix contre 19.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 255 du Code des impôts sur les revenus 1992 (Doc. 336 (2005-2006) - N^{os} 1 à 4)

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret non amendé est adopté par 46 voix contre 14.

En conséquence, le projet de décret sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT L'ARTICLE 52 DU CODE DES DROITS D'ENREGISTREMENT, D'HYPOTHÈQUE ET DE GREFFE (Doc. 337 (2005-2006) Nos 1 à 4)

INTITULÉ

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, à l'intitulé du projet de décret modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, par MM. Fontaine et Consorts (Doc. 337 (2005-2006) N° 4 - amendement n°1)

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement est rejeté par 41 voix contre 17 et 2 abstentions

- Nous allons voter sur l'intitulé du projet de décret modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'intitulé est adopté à l'unanimité des 60 votants.

ARTICLE 1er

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, visant à insérer un nouvel article 1er bis et un nouvel article 1er ter au projet de décret modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, par MM. Fontaine et Consorts (Doc. 337 (2005-2006) N° 4 - amendement n°2)

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement est rejeté par 43 voix contre 17.

ARTICLE 2

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du Rapport, visant à remplacer l'article 2 par des articles 2, 3, 4, 5 et 6 du projet de décret modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, par MM. Fontaine et Consorts (Doc. 337 (2005-2006) N° 4 - amendement n°3)

- Il est procédé au vote nominatif.

L'amendement est rejeté par 42 voix contre 17.

En conséquence, le rejet de l'amendement entraîne l'adoption de l'article 2.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant l'article 52 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (Doc. 337 (2005-2006) - Nos 1 à 4)

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des 59 votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 23 MARS 1995 PORTANT CRÉATION D'UN CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES CHARGÉ D'ASSURER LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES PLANS DE GESTION DES COMMUNES ET DES PROVINCES ET D'APPORTER SON CONCOURS AU MAINTIEN DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER DES COMMUNES ET DES PROVINCES DE LA RÉGION WALLONNE (Doc. 338 (2005-2006) N^{os} 1 et 2)

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la région wallonne (Doc. 338 (2005-2006) N^{os} 1 et 2)

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de décret est adopté par 44 voix contre 16.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE DÉCRET VISANT À DYNAMISER L'AIDE "RESPONSABLE INNOVATION TECHNOLOGIQUE" DÉPOSÉ PAR MM. KUBLA ET CONSORTS (Doc.250 (2005-2006) N^{os} 1 et 2)

ARTICLE UNIQUE

M. le Président. – Nous allons voter sur l'article unique de la proposition de décret visant à dynamiser l'aide "Responsable innovation technologique" déposé par MM. Kubla et Consorts (Doc.250 (2005-2006) N^{os} 1 et 2)

Je vous rappelle que la proposition de décret a fait l'objet d'un rejet en Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

Par conséquent, je vous rappelle que le rejet de l'article unique entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

L'article unique est rejeté par 41 voix contre 17 et 2 abstentions.

En conséquence, le rejet de l'article unique entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. WESPHAELE À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME ET À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR "LA SUPPRESSION DE BOÎTES AUX LETTRES EN RÉGION WALLONNE", PAR MM. STOFFELS ET CONSORTS (DOC. 350 (2005-2006) N^o 1) ET M. WESPHAELE (DOC 351 (2005-2006) N^o1)

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Wesphael à M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme et à

M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur "la suppression de boîtes aux lettres en Région wallonne".

La première motion, pure et simple, de MM. Stoffels et Consorts a été imprimée et distribuée sous le N° 350 (2005-2006) - N° 1)

La seconde motion, motivée de M. Wesphael a été imprimée et distribuée sous le N° 351 (2005-2006) - N°1)

Conformément aux dispositions du point 4 de l'article 68 du Règlement d'ordre intérieur, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple, déposée par MM. Stoffels et Consorts.

- Il est procédé au vote nominatif.

Le projet de motion est adopté par 40 voix contre 18 et une abstention. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – J'ai décidé d'user de mon droit d'abstention pour exprimer mon désaccord. En effet, la majorité a osé déposer une motion pure et simple contre celle d'Ecolo, alors qu'il s'agissait de limiter la fermeture des boîtes aux lettres.

Le Ministre Lutgen était d'ailleurs parfaitement d'accord avec notre proposition.

M. le Président. – L'incident est clos. Ceci clôture nos travaux.

Notre prochain rendez-vous est fixé au 10 mai.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 14 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre
M. Willy Borsus, MR
Mme Véronique Cornet, Présidente
M. Philippe Courard, Ministre
M. Jean-Luc Crucke, MR
M. Michel Daerden, Ministre
M. Michel de Lamotte, cdH
M. Paul-Olivier Delannois, PS
Mme Monika Dethier-Neumann, Écolo
M. Carlo Di Antonio, cdH
M. Philippe Fontaine, MR
M. Dimitri Fourny, Rapporteur
M. Herbert Grommes, cdH
M. José Happart, Président
M. Serge Kubla, MR
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Richard Miller, MR
M. Alain Onkelinx, Rapporteur
M. Charles Pire, FN
M. Sébastien Pirlot, PS
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre
M. Edmund Stoffels, PS
M. Bernard Wesphael, Écolo

INDEX DES MATIERES

Achat collectif d'immeubles
Autoroute E411 entre Neufchâteau et Rulles
Boues de dragage
Circulation en forêt
Code de la Démocratie locale et de la décentralisation
Code d'impôt sur les revenus 1992
Conférence des Nations Unies sur la femme à Pékin
Conseil wallon du troisième âge
Convention sectorielle 2003-2004
CWATUP
Droits d'enregistrement
Fonctionnaire gérant de l'ICDI
FOREM
Grand Prix de Francorchamps
IFAPME
Plan wallon des déchets
Recherche d'objets géologiques
Redevances radio-télévision
Réseau routier
SOFICO
Statuts de la fonction publique
Suppression de boîtes aux lettres en Région wallonne
Trésorerie du PASS

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	Agence immobilière sociale
asbl	Association sans but lucratif
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CET	Centre d'enfouissement technique
CPAS	Centre public d'Action sociale
CST/RAW	Conseil belge des sciences de la terre/Aardwetenschappen
CRAC	Centre régional d'Aide aux Communes
CWATUP	Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
DEI	Demandeur d'emploi de l'Agriculture
DEI	Demandeur d'emploi indemnisé
DGTRE	Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Énergie
DNF	Division Nature & Forêts
DPR	Déclaration de Politique régionale
ETP	Équivalent temps plein
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
HORECA	Hôtels, Restaurants, Cafés
ICDI	Association intercommunale pour la collecte et la Destruction des immondices
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternative et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OIP	Organisme d'Intérêt public
OIT	Organisation internationale du travail
ONEM	Office national de l'Emploi
PASS	Parc d'aventures scientifiques
PEI	Programme exceptionnel d'investissement
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PV	Procès verbal
RIT	Responsable innovation technologique
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SLSP	Société de logement de service public
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPGE	Société publique de Gestion de l'Eau
SWL	Société wallonne du Logement
TBE	Tableau de bord de l'environnement
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
ZAC	Zone d'aménagement commun